

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 1945
VERGADERING VAN DONDERDAG 20 DECEMBER 1945

SOMMAIRE :**EXCUSES :**

Absences motivées, page 186.

RAPPORTS (Dépôt) :

1. De **M. J. Blavier**, sur le projet de loi contenant le budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1946, p. 186.
2. De **M. Masqueler**, sur la proposition de loi exemptant des taxes de transmission et d'entreprise les fournitures pour travaux afférents aux dommages de guerre immobiliers, p. 186.
3. De **M. Heuse**, sur le projet de loi complétant l'article 9 du Code pénal, p. 190.

PROJETS DE LOI (Discussion) :

1. Projets de loi : 1° ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets à établir pour l'exercice 1945 (amendé par le Sénat); 2° de finances pour l'exercice 1946 :

a) Discussion générale. *Orateurs* : **M. De Voghel**, ministre des finances, **MM. Allewaert, Koelman, Duvieusart, Behogne, Liebaert**, p. 186. — **M. Merlot**, p. 191,

b) Examen des articles, p. 191.

c) Vote par appel nominal sur l'ensemble, p. 199.

2. Projets de loi présentés par la commission des naturalisations :

1° Examen et vote de l'article unique, p. 196.

2° Vote par appel nominal sur l'ensemble, p. 198.

VOTES PAR APPEL NOMINAL :**Projets de loi terminés :**

1° Accords de Bretton-Woods, p. 197.

2° Création d'un Conseil d'Etat, p. 197.

Motion d'ordre de **M. le ministre de l'intérieur**, p. 196.

3° Concordat judiciaire, p. 197.

4° Radio-redevance, p. 198.

5° Titres d'infirmier et d'infirmière, p. 198.

ORDRE DES TRAVAUX :

M. le président fait une communication relative à l'ordre des travaux, p. 199.

QUESTIONS :

Des questions ont été remises au bureau par **MM. Beckers, Cornez, Demuyter, Glineur Masson**, p. 200.

PETITION :

Son analyse figure à la fin de la séance, p. 200.

INHOUDSOPGAVE :**VERHINDERD :**

Berichten van verhindering, bladzijde 186.

VERSLAGEN (Indiening) :

1. Van den heer **J. Blavier**, over het wetsontwerp houdende de begroeting van het ministerie van landbouw voor het dienstjaar 1946, blz. 186.
2. Van den heer **Masqueler**, over het wetsvoorstel houdende vrijstelling van de overdracht- en aannemingsbelasting voor de leveringen en werken betrekking hebbende op het herstel van de onroerende oorlogsschade, blz. 186.
3. Van den heer **Heuse**, over het wetsontwerp tot aanvulling van artikel 9 van het Wetboek van strafrecht, blz. 190.

WETSONTWERPEN (Behandeling) :

1. Wetsontwerpen : 1° tot opening van nieuwe voorloopige kredieten komende in mindering van de voor dienstjaar 1945 op te maken begroeting (gewijzigd door den Senaat); 2° van financiën voor het dienstjaar 1946 :

a) Algemeene behandeling. *Sprekers* : De heer **De Voghel**, minister van financiën, de heeren **Allewaert, Koelman, Duvieusart, Behogne, Liebaert**, blz. 186. — De heer **Merlot**, blz. 191.

b) Onderzoek van de artikelen, blz. 191.

c) Stemming bij naamafroeping over het geheel, blz. 199.

2. Wetsontwerpen ingediend door de commissie voor de naturalisatiën :

1° Onderzoek en stemming van het eenig artikel, blz. 196.

2° Stemming bij naamafroeping over het geheel, blz. 198.

STEMMINGEN BIJ NAAMAFROEPING :**Geëindigde wetsontwerpen :**

1° Akkoorden van Bretton-Woods, blz. 197.

2° Instelling van een Raad van State, blz. 197.

Motie van den heer minister van binnenlandsche zaken, blz. 196.

3° Gerechtelijk akkoord, blz. 197.

4° Radio-taxa, blz. 198.

5° Titels verpleger en verpleegster, blz. 198.

REGELING DER WERKZAAMHEDEN :

De heer voorzitter doet een mededeeling betreffende de regeling der werkzaamheden, blz. 199.

VRAGEN :

Vragen werden ter tafel gelegd door de heeren **Beckers, Cornez, Demuyter, Glineur, Masson**, blz. 200.

VERZOEKSCRIFT :

Aan het slot van het verslag, blz. 200.

PRESIDENCE DE M. VAN CAUWELAERT, PRESIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER VAN CAUWELAERT, VOORZITTER.

MM. Maes et Van Wallegghem, secrétaires, prennent place au bureau.

De heeren **Maes et Van Wallegghem**, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 heures.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

EXCUSÉS. — VERONTSCHULDIGINGEN.

M. le ministre Mundeleer, MM. Carton de Wiart, Coussens, Sieben et Fuart, indisposés; MM. Gelders, Hoyaux, Legros, Rey, et Vandenberghe, retenus par des devoirs de famille, et M. Duchâteau, à l'étranger, prient la Chambre d'excuser leur absence à la séance de ce jour.

MM. Deneef, Van Peuter, Vanderghote, indisposés, prient la Chambre d'excuser leur absence aux séances de cette semaine.

M. le ministre Marteaux, indisposé, prie la Chambre d'excuser son absence aux séances jusqu'à la fin de ce mois.

Voor heden : minister Mundeleer, de heeren Carton de Wiart, Coussens, Sieben en Huart, ongesteld; Gelders, Hoyaux, Legros, Rey en Vandenberghe, wegens familieplichten, en Duchâteau, naar het buitenland.

Voor deze week : de heeren Deneef, Van Peuter, Vanderghote, ongesteld.

Tot het einde van deze maand : minister Marteaux, ongesteld.

— Pris pour information.

Voor kennisneming.

DÉPÔT DE RAPPORTS.

INDIENING VAN VERSLAGEN.

M. J. Blavier. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport sur le projet de loi comprenant le budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1946.

Traduction :

De heer J. Blavier legt ter tafel het verslag over het wetsontwerp houdende de begroting van het ministerie van landbouw voor het dienstjaar 1946.

— Impression et distribution.

Drukken en ronddelen.

M. Masquellier. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport sur la proposition de loi exemptant des taxes de transmission et d'entreprise les fournitures pour travaux afférents aux dommages de guerre immobiliers.

Traduction :

De heer Masquellier legt ter tafel het verslag over het wetsvoorstel houdende vrijstelling van de overdracht- en aannemingsbelasting voor de leveringen en werken betrekking hebbende op het herstel van de onroerende oorlogsschade.

— Impression et distribution.

Drukken en ronddelen.

PROJET DE LOI OUVRANT DE NOUVEAUX CRÉDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LES BUDGETS A ÉTABLIR POUR L'EXERCICE 1945. (PROJET AMENDÉ PAR LE SÉNAT.)

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1946.

Discussion générale.

WETSONTWERP TOT OPENING VAN NIEUWE VOORLOOPIGE KREDIETEN KOMENDE IN MINDERING VAN DE VOOR DIENSTJAAR 1945 OP TE MAKEN BEGROTING. (ONTWERP DOOR DEN SENAAAT GEWIJZIGD.)

WETSONTWERP VAN FINANCIËN VOOR HET DIENSTJAAR 1946.

Algemene bespreking.

M. le président. — Nous abordons le premier point de l'ordre du jour : l'examen du projet de loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1945, amendé par le Sénat, et du projet de loi des finances pour l'exercice 1946.

Il conviendra sans doute à la Chambre de joindre la discussion des deux projets de loi. (Marques unanimes d'assentiment.)

Het eerste punt dat aan de dagorde voorkomt is het onderzoek van het wetsontwerp tot opening van nieuwe voorloopige kredieten voor het dienstjaar 1945, door den Senaat gewijzigd, en van het wetsontwerp van financiën voor het dienstjaar 1946.

Het zal zeker de Kamer behagen de bespreking van deze twee ontwerpen samen te voegen. (Algemene instemming.)

La discussion générale est ouverte. La parole est à M. le ministre des finances.

M. De Voghel, ministre des finances (à la tribune). — Mesdames, messieurs, je me réserve de faire devant le parlement un exposé général des budgets pour 1946 et de la situation financière du pays. Mais je crois que la tradition est de faire cet exposé au début de la

discussion du budget des voies et moyens. Je suis à la disposition de la Chambre pour ouvrir cette discussion par un exposé général, dès que cet objet sera porté à son ordre du jour. Mais, en attendant, le gouvernement a introduit un projet de loi de finances afin d'assurer la marche des services publics pendant les premiers mois de 1946 en recourant à la procédure des douzièmes provisoires.

Je signale à la Chambre qu'un gros effort a été fait dans des circonstances que vous apprécierez comme particulièrement difficiles en vue d'en revenir à la légalité en matière budgétaire. Malheureusement, les circonstances n'ont pas permis que les budgets fussent déposés en temps utile dès la première année de la libération.

Je vous signale qu'en août dernier, lorsque le gouvernement a pris l'engagement d'en revenir au plus tôt à la légalité en matière budgétaire, quatre budgets seulement, pour 1945, avaient été distribués. Depuis lors, tous les budgets de 1945, sauf un ou deux, qui ont été retardés par suite de difficultés d'impression, tous les budgets de 1945 sont distribués.

En ce qui concerne les budgets de 1946, je puis vous dire que tous les budgets de 1946, sauf un, sont actuellement à l'impression.

Nous espérons bien pouvoir en assurer la distribution avant la fin de l'année. Nous nous heurtons cependant à de grandes difficultés matérielles.

Le gouvernement établit les douzièmes provisoires sur la base des chiffres reproduits dans l'exposé des motifs, et qui sont ceux auxquels les différents budgets s'établiront vraisemblablement, sous la réserve de quelques modifications de détail qui pourraient y être apportées.

Dès à présent donc, le parlement peut avoir une vue d'ensemble de la situation budgétaire pour 1946. Cette situation est la suivante : Les dépenses ordinaires s'élèveront à 25,762 millions, les dépenses résultant de la guerre à 10,374 millions, soit au total 36,137 millions.

En regard de ces chiffres, il faut placer ceux relatifs aux recettes : recettes ordinaires, 27,367 millions; recettes exceptionnelles, 840 millions, au total 28,207 millions.

Le déficit approximatif serait donc de l'ordre de 8 milliards.

Quant au budget extraordinaire, dont les chiffres sont indiqués dans le tableau inséré dans l'exposé des motifs, je vous signale qu'il a été gonflé par qu'on y a comptabilisé les dépenses à provenir des impôts spéciaux, y compris les intérêts de retard du côté des recettes, et les dépenses d'amortissement et d'intérêt de l'emprunt d'assainissement monétaire du côté des dépenses.

Ces deux chiffres, recette et amortissement, constituent une simple supputation du rendement des impôts spéciaux.

Si l'on isole ces chiffres du véritable budget extraordinaire, celui-ci s'établit aux environs de 1,800 millions.

Tels sont, messieurs, les chiffres globaux du budget de 1946, sous réserve des rectifications et modifications de détail qui pourraient y être apportées. Je me réserve, comme je le disais tout à l'heure, de commenter plus amplement ce budget dès l'ouverture de la discussion du budget des voies et moyens. Néanmoins, il se dégage déjà une impression bien nette de ces chiffres : ils traduisent la volonté du gouvernement d'opérer une réduction suffisante des dépenses publiques et de fermer de ce côté, la porte à l'inflation.

Je tiens à dire pourtant que seules ont été visées dans cet effort de compression, les dépenses inutiles ou devenues inutiles, par suite des circonstances, ou les dépenses qui pouvaient être différées, tandis que les dépenses nécessaires aux points de vue économique, social et administratif ont été intégralement maintenues. Il ne s'agit donc pas de déflation.

Le projet qui vous est soumis contient également une disposition comprenant la reconduction des impôts pendant l'année 1946, d'après les lois et arrêtés actuellement en vigueur, y compris ceux qui ont un caractère temporaire et provisoire et ceux réputés temporairement valables par les arrêtés pris à Londres le 25 mai 1944. Cette disposition est analogue à celle de la loi financière du 29 décembre 1944. S'ensuit-il que les arrêtés nuls, mais réputés temporairement valables sont désormais confirmés définitivement? Non, cette disposition a seulement pour but de permettre à l'administration de percevoir les impôts prévus par ces lois et arrêtés durant l'année 1946.

Je ne veux pas anticiper sur le débat qui aura lieu sans doute à ce propos, à l'occasion de l'examen du budget des voies et moyens.

Je me réserve de vous informer à ce moment des intentions du gouvernement. Qu'il me suffise de vous dire maintenant que son intention est de procéder à une révision du système fiscal en 1946, afin d'éliminer au maximum les injustices et les incohérences de détails ainsi que les abus qui ont souvent été dénoncés et qui devront être éliminés au cours de cette révision. La fiscalité des secrétaires généraux est impopulaire. Il conviendra de l'abroger aussitôt que possible et d'y substituer des dispositions nouvelles. En attendant que ce travail, qui présente une grande complexité, puisse être mené à bonne fin, le gouvernement vous demande d'approuver la disposition de l'article 1^{er} du projet qui vous est soumis.

L'article 2 se réfère à l'arrêté royal de 1935, qui avait prévu que les coupons et les arrérages de la dette 4 p. c. unifiée seraient exempts de l'impôt complémentaire personnel. Cet article 2 précise que cette exonération fiscale ne sera pas maintenue au delà du terme minimum, soit dix ans, terme qui expire en 1946.

L'article 3 permet au gouvernement d'accorder des avances, notamment à la mission économique belge.

La mesure dans laquelle il sera fait usage de cette disposition sera limitée parce que les avances de trésorerie actuellement consenties à ces deux organismes seront vraisemblablement suffisantes pour les alimenter durant l'année prochaine. Mais il est possible qu'à certains moments, des découverts plus importants que les découverts actuels puissent devenir nécessaires. C'est pour parer à cette nécessité que le gouvernement vous demande de lui accorder la faculté prévue à l'article 3.

Le gouvernement vous demande de voter la loi de finances. En ce qui concerne la politique fiscale et financière, la discussion approfondie de cette politique pourra être entamée à l'occasion de la discussion des budgets financiers, et en particulier du budget des voies et moyens. Aujourd'hui, le gouvernement vous demande seulement de lui donner les moyens d'assurer la marche des services administratifs durant les premiers mois de 1946, au cours desquels les budgets pourront être votés et, je l'espère, le seront.

Telle est la brève déclaration que je désirais faire à la Chambre au début de cette discussion.

De heer voorzitter. — Het woord is aan den heer Allewaert.

De heer Allewaert (op het spreekgestoelte). — Mevrouwen, mijne heeren, de heer minister van financiën komt daar juist aan de Kamer te vragen het wetsontwerp te stemmen en meer in het bijzonder het artikel 1 goed te keuren. Het is mij uiterst moeilijk, ik zal maar zeggen onmogelijk het artikel 1 goed te keuren, omdat dit artikel bevat dat de op 31 December 1945 bestaande directe en indirecte belastingen, in hoofdsom en opcentimes ten behoeve van den Staat, tijdens het jaar 1946 zullen ingevoerd worden.

Ik meen dat de heer minister wel weet dat er tegen de belastingen of afhoudingen op wedden en loonen dit jaar reeds vele en belangrijke bemerkingsen werden gemaakt en dat het onmogelijk is dezelfde afhoudingen voor het jaar 1946 te behouden. Deze afhoudingen zijn inderdaad uiterst zwaar geweest voor de werklieden en de bedienden.

Aan de werklieden en bedienden die al die belastingen aan de bron hebben zien afhouden, zegt gij, mijnheer de minister: Er werd u in 1945 veel van uw wedden en loonen afgehouden, maar voor het jaar 1946 zal men u nog meer afhouden, omdat de loonen gestegen zijn.

Dat aanvaarden wij niet, en daarom kunnen die wet niet stemmen.

Op 20 December van verleden jaar werd een wet neergelegd om deze afhoudingen op de wedden en loonen te verminderen. Tot heden is er niets geregeld en intusschentijd werden op de loonen en wedden van de werklieden en de bedienden aanzienlijke afhoudingen gedaan. In het verleden werden bij ieder devaluatie onmiddellijk aanpassingen gedaan, zoodanig dat de afhoudingen overeenstemden met de nieuw geschapen toestanden. Alleen in 1935 werd dit niet gedaan; wel integendeel zijn sedert de belastingen percentsgewijze verhoogd, en bijzonder gedurende den oorlog. Maar nu blijft men volledig aan de gedane beloften tekort. De heer Gutt legde voorstellen neer, de eerste-minister deed heloften op beloften, de heer Eyskens had voorstellen gereed, doch heeft deze niet kunnen uitwerken.

De heer minister van financiën belooft maar altijd, doch, van zijn beloften komt er niets in huis.

Weet u, mijnheer de minister, hoeveel belastingen de werklieden nu betalen? Ik zal het u zeggen. Waar ze, in 1939, rond de 15 frank per maand werden afgehouden, is het bedrag nu tot ongeveer 200 frank en meer, volgens den toestand van het gezin, gestegen. Vaders van groote gezinnen die enkel de twee frank forfaitaire belasting betaalden, worden nu 60, 70, ja zelfs tot 100 frank en meer per maand afgehouden. Trouwens, de opbrengsten van de belastingen geven dat voldoende aan.

Ik heb hier vóór mij de officieele cijfers van de eerste zes maanden van het jaar 1939 en gedurende acht maanden werd er 350 miljoen afgehouden. De cijfers van de maanden van het jaar 1945 gaan tot 256-258 miljoen per maand. Als men dat over geheel jaar uitrekent, bekomt men, voor 1939, ruim 500 miljoen frank, terwijl dit thans meer dan 3 milliard is, of zesmaal zooveel dan in 1939.

Er werd door den heer Gutt verleden jaar ook een voorstel neergelegd om de vermindering toepasselijk op het ontslagen minimum op 70 t. h. te rekenen, volgens de gemaakte tabels. Weet de heer minister dat dit voorstel niet werd gestemd, doch dat het grootste gedeelte van de patroons daar rekening mede gehouden hebben? Weet de heer minister dat, indien er geen regeling getroffen wordt door eene gestemde wet, de werklieden die reeds 70 t. h. afgehouden zijn, en dus reeds hooge lasten betaald hebben, nog 30 t. h. op hun belastingen zullen kunnen opgevoerd worden? Ik geloof dat dienaangaande de toestand moet geregulariseerd worden.

De werkelijke toestand van de werklieden is tegenwoordig de volgende: de loonen zijn tot 200 of, ten hoogste, 250 t. h. verhoogd. De pachten zijn echter, in 't algemeen, nog aan 300 t. h. Vele pacht-prijzen zijn nu vier- tot vijfmaal hooger dan ze vóór den oorlog waren. En wat de belastingen betreft, deze zijn voorzeker, vergeleken met den vóóroorlogschen toestand, zes- tot achtmaal gestegen. Zoo ziet de toestand er voor de werklieden en voor de bedienden uit. Het is dus noodig dat men in zake belastingen een regeling treffe opdat enkel maar het overtollige belast worde.

Ten slotte, wat zal er gebeuren met de gemeentelijke belastingen op wedden en loonen? Volgens de bestaande teksten mag slechts 132 frank ontlast worden en de opcentimes verschillen van 26 tot 40 % naar gelang de belastingen en toestand van de steden en gemeenten. Over 1945 kunnen werklieden dus nog aansprakelijk gesteld worden om opcentimes te betalen ten beloope van 500 tot 800 frank, waaraan ze zich niet verwachten.

Het zijn geen beloften, mijnheer de minister, die wij moeten hebben, maar daden.

De ontslagen minimums moeten minstens verdubbeld worden. Hetzelfde geldt voor de kinderlasten, en zoo voor de inkomstenbelastingen als voor de crisisbelasting en de aanvullende personeele belasting. Inderdaad werd deze laatste niet bedoeld om betaald te worden door werklieden en bedienden. Nochtans betalen ze die thans al te male. Het bestaansminimum mag geenszins vatbaar zijn voor aanslag; aldus zullen de loonen van werklieden en bedienden niet in aanmerking komen voor de inkomstbelasting en voor de aanvullende personeele belasting. Daarenboven moeten de schijven van de tabellet heraanangepast worden, en dat is dringend werk. Bij die herberekening zouden al de minima-aanslagen moeten uitgeschakeld worden zoodanig dat alleen op het belastbare gedeelte berekend wordt. Zulks zou bij iedere devaluatie of waardevermindering van den frank de herziening van de tabel kunnen betreffen.

Onmiddellijk dient er door een wet een regeling getroffen wat de afhoudingen betreft, die toegepast werden aan 70 %, ze dienen best behouden. En door den heer minister van binnenlandsche zaken zou een regeling moeten getroffen worden met betrekking tot het ontlastingsminimum voor de gemeentelijke opcentimes; dit zou voor 1945 minstens 2,000 frank moeten zijn.

De werklieden en de bedienden verwachten van u, heer minister, een duidelijk antwoord.

Ik hoop dat de heer minister vandaag nog het goed, klaar en duidelijk antwoord zal geven dat de bedienden en werklieden van hem verwachten, opdat zij zouden weten waaraan zij zich voor de toekomst te houden hebben. Het is niet mogelijk van hen nog verder die hooge belasting te vergen. De bladen hebben aangekondigd dat de Staatsbeambten een bijzondere tegemoetkoming van 2,000 frank per maand zullen ontvangen. Verminderd de belasting zoodanig wordt gevraagd, en die 2,000 frank meer inkomsten zijn voor alle werklieden en bedienden gevonden.

Ik verwacht dus van den heer minister een klaar en duidelijk antwoord hieromtrent.

De heer voorzitter. — Het woord is aan den heer Koelman.

De heer Koelman. — Mevrouwen, mijne heeren, ik zou u in eenige woorden willen zeggen waarom ik het ontwerp van wet dat ons voorgelegd wordt, en in bijzonder artikel één, onaanneembaar vind. Dit artikel 1 zegt dat de op 31 December 1945 bestaande directe en indirecte belastingen zullen geïnd worden, en voegt erbij: « almede de belastingen voorzien door de besluiten nietig verklaard doch voor tijdelijk geldig gehouden, krachtens artikel 3 van de besluitwet van 5 Mei 1944 ». Het gaat dus om de besluiten die tijdens de bezetting door de secretarissen-generaal in voege werden gesteld. In de memorie van toelichting verwijst de regering ons naar het verslag van den heer De Winde voor het vorig jaar. Wat aanneembaar was einde 1944, eenige maanden na de bevrijding, is het heden niet meer. Zestien maanden na de bevrijding had de minister van financiën die besluitwetten, die tegenstrijdig zijn met alle rechtvaardigheid, moeten afschaffen en, indien volstrekt noodig, deze gedeeltelijk moeten vervangen door een meer rechtvaardige wetgeving. Het gaat hier om onverdraaglijke belastingen die een minister van financiën nooit, ik ben ervan overtuigd, aan de Kamers zou hebben voorgesteld en welke in elk geval door deze Kamers nooit zouden gestemd geworden zijn.

Waarom dus is die wetgeving nog niet gewijzigd? Men heeft weinig tijd gehad, zegt men, maar in werkelijkheid wilde de regering die bron van inkomsten behouden. De bekering was groot voor de regering, en zij is er aan bezweken. Zij had het zeer loffelijk inzicht een gewone begroting in evenwicht voor te brengen maar zij had terzelfder tijd den moed niet de uitgaven te verminderen en het was veel gemakkelijker gebruik te maken van die onverdraaglijke en onrechtvaardige wetgeving die bestond. Het was ons den schijn geven dat de begroting in evenwicht gebracht was, want van dit evenwicht ben ik niet overtuigd; dat zullen we later zien

wanneer wij de begroting in zich zelf zullen bespreken. Wat had moeten gedaan worden, is, zooals een dagblad het zegde : de separatie van onze wetgeving. Heden wil ik dat maar in 't kort opsommen :

1° De besluiten van 31 December 1940 en 2 Maart 1943 die aan de personenvennootschappen met beperkte aansprakelijkheid het gunstregiem ontnemen dat de wetgever voor hen had gewild en ze nu op denzelfden voet plaatst als de naamlooze vennootschappen.

2° Het besluit van 22 September 1941 op de dubbele belasting van dividenden : eerst de mobiltaire taks bij de uitdeeling en daarbij nog de progressieve bedrijfsstaks, zooals voor niet uitgedee-de winsten.

3° Het besluit van 31 Juli 1943 dat het maximum van de krisistaks van 4,5 tot 14 % brengt en verbiedt het bedrag daarvan af te houden van de belastbare winsten.

4° Ook het besluit van 10 Juni 1943.

Daarbij moet nog overgegaan worden — en de achtbare heer Allewaert heeft het zooveen heel juist gezegd — tot de roodzake-lijke perequatie van het onbelastbare gedeelte der bedrijfsinkomsten. Deze wetgeving dagteekent van 1919. Men heeft natuurlijk de groote inkomsten op het hoogste procent willen taxeeran, maar de bedragen die in 1919 groote inkomsten waren, zijn nu nederige inkomsten geworden. Men heeft daar een aanpassing door te voeren, niet alleen voor de bedrijfsbelasting, maar ook voor de aanvullende personeele belasting.

Mijne heeren, al deze belastingen wegen zeer zwaar op onze nationale ekonomie, vooral op een oogenblik — zooals het gisteren gezegd werd naar aanleiding van de besprekingen der akkoorden van Bretton-Woods — dat wij alles moeten doen om onzen uitvoer in de hand te werken, onze ekonomie opnieuw op te beuren, den bloei van onzen handel aan te wakkeren en onze industrie te moderniseeren.

Ik voeg erbij dat die belastingen meestal zeer zwaar drukken op onzen middenstand en de zelfs, wat de bedrijfsbelasting betreft, op onze geschoolde werklieden.

In zijn memorie van toelichting had de achtbare heer minister ons niet de minste hoop gegeven op eenige wijziging aan deze taxeringen. De heer Merlot heeft er een woord over gezegd in zijn verslag, als antwoord op enkele opmerkingen die werden gemaakt in de commissies. Nu heeft zooveen de achtbare heer minister verklaard dat hij bereid is heel onze wetgeving op dat stuk te herzien binnen zeer afzienbaren tijd. Deze verkering van den heer minister verheugt mij. Ik vrees alleen dat, wat deze herziening betreft, de achtbare heer minister ons volgend jaar — of mogelijk zal het zijn opvolger zijn — ons dezelfde verkeringen zal afleggen en dat het bestaande systeem zal voortduren indien wij niet vinnig protesteeren.

Daarom breng ik dan ook bij deze gelegenheid een heftig protest uit tegen het behouden van deze belastingen die tijdens de bezetting werden ingevoerd. (Zeer wel! rechts.)

M. le président. — La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart (à la tribune). — Messieurs, le projet sur lequel nous avons à délibérer aujourd'hui a été examiné hier par la commission et nous devons à la diligence du rapporteur d'avoir déjà dès aujourd'hui les échos de ces délibérations.

Au cours de l'examen par la commission des finances, plusieurs observations et objections ont été présentées à M. le ministre, qui a répondu à certaines d'entre elles, mais qui n'a pas donné de réponse satisfaisante à mon sens sur certains autres points. Il importe que ces observations soient présentées aujourd'hui à cette tribune pour que le parlement puisse s'en faire juge, car nous estimons que pour ces raisons nous ne pouvons voter les crédits qui nous sont demandés.

J'ai groupé les observations que j'ai l'honneur de vous présenter en deux points: les premières viseront les projets de dépenses et les secondes les recettes.

En ce qui concerne les dépenses, nous sommes éclairés par le projet de récapitulation des budgets qui figure à la page 2 du document qui vous a été distribué. Ces dépenses sont classées en dépenses ordinaires, dépenses de guerre et dépenses extraordinaires. Que devons-nous penser de l'aperçu général, en ce qui concerne les dépenses ordinaires? Apparemment, ce budget s'annonce avec un bon d'un milliard et demi environ, mais il apparaît dès maintenant que ces prévisions sont, je ne dirai pas trop optimistes, mais absolument incomplètes. Vous vous rendrez compte, messieurs, que le poste pour les dommages de guerre nous annonce pour l'année 1946 des dépenses s'élevant à un milliard et demi. Ces sommes seraient donc des avances aux sinistrés. A ce sujet, nous devons publiquement exprimer la protestation que tout le pays élève, en raison du retard dans le dépôt du projet sur les dommages de guerre. (Très bien! à droite.) Nous avons manifesté une patience et, je puis le dire, une bienveillance, que M. le ministre

des dommages de guerre lui-même avait, je pense, reconnue, lorsqu'en septembre ou en octobre dernier, cette question a été examinée au parlement. Nous avons envisagé de déposer une motion de blâme, en raison de ce que nous considérons alors déjà être un retard. M. le ministre des dommages de guerre nous a demandé alors si nous nous considérions comme satisfaits au cas où le projet serait déposé dans le courant du mois de novembre. Nous lui avons accordé ce délai qu'il s'était fixé lui-même. Aujourd'hui, à fin décembre, nous nous trouvons à la veille de la clôture de notre activité de cette année et nous devons constater que le projet n'est pas déposé. S'il était déposé, nous pourrions prévoir quel serait le chiffre des obligations de l'Etat à ce sujet. Ces obligations pour la réparation des dommages aux biens ne sont pas les seules, semble-t-il, que M. le ministre des finances doit prévoir pour le budget de 1946. A côté des réparations pour dommages aux biens, nous voyons se formuler et se cristalliser les créances du chef des dommages aux personnes. M. le ministre des victimes de la guerre doit pouvoir donner à son collègue des renseignements au sujet des conséquences des statuts qu'il annonce pour les différents créanciers d'honneur de l'Etat.

Le statut des prisonniers politiques se traduira par des obligations qui devraient nous inciter à rechercher comment elles se traduiraient au budget de 1946. Ce statut entraînera des dépenses que nous ne devons pas seulement prévoir par des déclarations de sympathie en présence des intéressés, mais que nous devons réaliser dans le budget afin que nous puissions avoir, pour 1946, une vue d'ensemble de la situation budgétaire et financière de la Belgique.

Cette vue d'ensemble fait l'objet de ma demande principale. Nous l'avons demandée à l'honorable M. Gutt, il y a environ un an. Nous comprenons alors fort bien que M. Gutt, rentrant de Londres, ne pouvait nous la donner immédiatement. Nous voulions lui dire qu'elle était à la base d'un examen raisonnable des finances de l'Etat. Ce n'est que M. Eyskens qui à pu nous donner, un peu plus tard, dans un exposé général de l'exercice 1945, une vue d'ensemble : il nous parlait d'un mali d'environ 34 milliards; il semble que ses prévisions vont se réaliser sensiblement.

Nous devons actuellement jeter un coup d'œil sur les obligations de l'Etat et sur les prévisions pour les années 1946 et 1947 et ultérieures. Tout le plan d'assainissement monétaire et financier ira à un échec si nous ne nous imposons pas l'obligation de prendre une vue d'ensemble. A quoi nous servirait-il d'avoir résorbé la circulation monétaire en augmentant la dette de l'Etat, puis, d'avoir réduit les dettes de l'Etat par des impôts exceptionnels, si nous courrions à des obligations nouvelles qu'on nous déclarerait incompatibles avec les possibilités du budget? Nous demandons donc que le projet dont nous avons eu un résumé provisoire soit complété. Nous pensons qu'en ce mois de décembre 1945 il doit être possible d'envisager, au moins dans leurs principes et leurs applications, les obligations de l'Etat.

L'honorable ministre des finances peut évidemment me répondre qu'il n'a pas porté au budget des obligations pour lesquelles des lois n'ont pas encore été votées. Il est cependant certain qu'un examen de la situation d'ensemble doit nous montrer que ces obligations vont naître. Nous verrons alors que le déficit pour 1946 sera peut-être non de 11 milliards comme on le dit aujourd'hui, mais sensiblement plus élevé. Il faut que nous connaissions et que nous sachions où nous allons au point de vue monétaire.

Voilà donc quelques observations quant au boni des dépenses ordinaires et au mali des dépenses de guerre.

Je serais cependant fort incomplet sur ce point si je n'attirais l'attention de la Chambre sur le budget des affaires économiques et sur celui du ravitaillement, qui traduisent pour 1946 les perspectives de la politique des subsides et de la politique des prix. Ici encore, nous demandons une vue d'ensemble pour ces deux budgets. La politique des subsides ne peut se concevoir qu'à titre transitoire; si elle se prolongeait, elle serait évidemment malsaine. Nous voulons donc savoir ce que le ministre des affaires économiques pense quant aux perspectives de 1946. Cette politique de soutien des prix constituera-t-elle un hémmorragie mortelle si elle était poursuivie au delà de l'époque à laquelle on pourrait considérer les prix comme définitifs ou normaux.

Que pense à ce sujet le ministre des affaires économiques? Lorsque nous connaissons ses vues sur les prix et sur l'économie du pays, lorsque nous connaissons les vues du ministre des finances sur l'ensemble de la situation, nous aurons alors des indications sur l'avenir de la monnaie. Car la monnaie a une double base : budgétaire et économique, et le moment n'est pas loin où nous devons savoir comment se résoudra ce problème qu'on a tenté de porter vers une solution favorable par la politique des prix et d'assainissement monétaire.

Mais le moment est venu, je pense, de faire le bilan de cette situation et de ces efforts, de voir jusqu'à quel jour ils pourront être poursuivis et quand nous pourrions tirer les conclusions de l'opération, de voir enfin quand nous pourrions donner la solution du problème.

M. Joris. — C'est précisément le problème!

M. Duvieusart. — En ce qui concerne les dépenses extraordinaires, nous voyons que le projet de budget prévoit 19 milliards de dépenses et 18 milliards de recettes. Ces 18 milliards de recettes sont, ainsi que le ministre des finances nous l'a confirmé hier, le produit escompté des impôts extraordinaires en 1946.

Donc, 18 milliards de rentrées sur un rendement évalué à 50 milliards. Ces rentrées devront se continuer pendant les années ultérieures. Dans le résumé du projet de budget que nous avons sous les yeux, on prévoit donc que le montant de ces rentrées — 18 milliards — sera affecté à la résorption de l'emprunt exceptionnel qui a précédé pour but la résorption monétaire.

M. le ministre nous a expliqué hier que si nous trouvons une discordance entre les chiffres de 18 et 19 milliards, c'est parce que nous avons en dépenses non seulement l'amortissement, mais aussi l'intérêt et les charges de cet emprunt exceptionnel. Je saisis l'occasion pour souligner que le ministre des finances nous annonce donc sa décision de donner au produit des impôts exceptionnels la destination qui leur a été affectée en les votant, c'est-à-dire la résorption de l'emprunt d'assainissement monétaire.

M. Eyskens. — Ce n'est pas une décision ministérielle : la loi y oblige!

M. Duvieusart. — Nous sommes d'accord, mais je suis heureux que le ministre des finances s'y sente plus obligé que le premier ministre. Celui-ci avait déclaré dans une réunion publique, a-t-on dit, que l'impôt sur le capital servirait au financement des dommages de guerre. Cette suggestion, contraire à la loi, a même été reprise dans divers milieux et même par certaine presse.

Ce qui plus est, elle a été reprise par deux de nos collègues, qui ont déposé une proposition de loi tendant à la création d'une caisse autonome pour dommages de guerre. Mes collègues me permettront de dire que c'est avec le plus grand étonnement que je les ai vus, quinze jours à peine après le vote de plusieurs lois, — car les différentes lois sur les impôts exceptionnels ont toutes réexpliqué la destination de ces fonds exceptionnels, — déclarer que l'emploi qui en avait été prévu ne sera pas respecté. S'il n'en est pas ainsi, dois-je croire qu'ils ont cette force de prestidigitateur d'employer les mêmes fonds à plusieurs usages?

Aussi, je me suis permis d'annoncer au ministre des finances qu'à mon sens le parlement — sur son initiative, je l'espère — s'opposera à la prise en considération d'une proposition de loi constituant une tentative, par deux parlementaires, de violer la loi qu'ils ont eux-mêmes votée.

M. Eyskens. — Très bien!

M. Duvieusart. — Nous espérons que nos collègues et le premier ministre se rappelleront la loi récemment votée et qu'ils approuveront le ministre des finances d'affecter à sa destination légale le produit des impôts exceptionnels.

Messieurs, j'en ai terminé en ce qui concerne les dépenses.

Il apparaît donc que les budgets reflètent un optimisme assez exagéré.

D'autre part, certaines dépenses dont le principe est déjà certain, car la politique de subsides se poursuit, devront faire l'objet d'explications égales en ampleur à celles que nous attendons pour le problème budgétaire et monétaire de la part de l'honorable ministre des finances.

Mais il y a aussi, messieurs, l'autre partie de cette activité financière et budgétaire, c'est-à-dire les recettes, et ici je ne puis que m'associer à ce qui a été développé il y a un instant, à cette tribune, par MM. Allewaert et Koelman, en ce qui concerne l'impossibilité de percevoir, en 1946, les impôts sur les bases qui ont été appliquées en 1945. Le maintien de bases apparemment identiques constitue une aggravation de l'impôt qui est d'une ampleur dont on ne peut se faire d'idée si l'on ne réfléchit aux conséquences de la progressivité.

J'approuve le point de vue de M. Allewaert en ce qui concerne le relèvement indispensable du minimum exonéré, mais je veux compléter avec une insistance égale sa suggestion en lui disant que le montant des tranches doit être relevé de la même façon et doit se faire, à mon sens, suivant une formule simple. Car qui de vous pourrait contester que le coefficient 2 ne reste loin en dessous de la réalité en ce qui concerne les prix?

Eh bien, messieurs, si l'on ne relève pas le montant des tranches, et si provisoirement on n'adopte pas, par exemple, le coefficient 2, vous allez aboutir à un écrasement des contribuables, même de ceux ne jouissant que de revenus modestes, et cela au moment où vous allez reconnaître la nécessité de majorer même les rémunérations les plus importantes.

J'ai entendu dire, messieurs, que le gouvernement se préoccupait de réviser le barème des traitements des fonctionnaires et qu'il se rendait compte des suites des mesures empiriques prises antérieurement au profit des moins favorisés parmi les fonctionnaires et des insuffisances d'une pareille politique, qui a eu pour conséquence d'entraver le recrutement de hauts fonctionnaires ou de mettre en péril leur maintien au service de l'Etat.

On m'a cité certains chiffres envisagés comme rémunération des hauts fonctionnaires.

Messieurs, la révision que vous envisagez sera de nul effet si vous ne revisez les tranches appliquées en matière fiscale. En effet, les fonctionnaires qui jouiront, au lendemain de la révision que vous envisagez, d'un revenu plus élevé seront écrasés sous le poids de l'impôt.

Il n'en sera pas autrement, me direz-vous, des employés du secteur privé ni des membres des professions libérales.

En effet, messieurs, il n'en ira pas autrement pour eux, et c'est pourquoi, en leur nom également, je tiens à protester. Mais ce mal atteindra les fonctionnaires eux-mêmes et nous espérons ainsi arriver à obtenir plus rapidement audience pour la réforme dont nous soulignons la nécessité.

Je vous demande donc, messieurs, de dire que les impôts ne seront perçus pour 1946 au taux appliqué en 1945 que si les minima exonérés et les tranches imposables sont révisés en fonction de la dévaluation de fait devant laquelle nous nous trouvons à ce jour ou au moins sur base du coefficient 2.

Messieurs, cette révision des tranches doit s'accompagner d'une réforme fiscale qui apporte, en la matière, plus de clarté. Nous ne pouvons pas indéfiniment maintenir la taxe de crise, qui vient compliquer de façon invraisemblable et surtout voiler notre régime fiscal.

Je désire surtout voir clair lorsque je demande un aperçu général à l'honorable ministre des finances; je désire voir clair lorsque je demande des explications à l'honorable ministre des affaires économiques.

J'imagine que nous ne vivrons pas demain de l'air du ciel et que nous n'obtiendrons pas, en conséquence, des réductions importantes d'impôts. C'est pourquoi je désire voir clair quand je demande la réintégration de la taxe de crise dans un système d'impôts simplifié.

Lorsque nous verrons ainsi plus clair, quand nous connaîtrons plus facilement le montant des charges qui pèsent sur certains contribuables, nous pourrions ainsi atteindre cet objectif qui s'impose d'urgence : ne pas écraser les sources de production, mais permettre au contraire leur redressement.

Hier, à la commission des finances, plusieurs de nos collègues ont souligné les difficultés très graves que rencontraient les industries pour s'assurer un rééquipement à la hauteur des progrès récents. Or, la première condition pour permettre ce rééquipement, c'est de voir clair et de savoir si nous permettrons à ces industries de vivre et de se rééquiper; ou si, au contraire, par un impôt dont nous ignorons la lourdeur, parce qu'il s'applique en fonction de tranches antérieurement fixées et parce qu'il se double d'une taxe de crise, nous allons empêcher ces entreprises de se redresser et de se préparer pour les tâches de demain, et notamment pour les tâches d'exportation.

J'en aurai fini lorsque j'aurai abordé un point qui n'a pas été soulevé en commission : l'article 7 nous place également devant des étonnements, qui nous conduisent non pas à des hésitations, mais qui, au contraire, viennent confirmer les raisons de refuser les crédits que nous avons exprimés déjà.

En effet, l'article 7 dit :

« Les crédits provisoires alloués par la présente loi peuvent être affectés à des dépenses nouvelles relatives à la défense nationale, au ravitaillement de la population, à la reprise de l'activité économique et au secours à apporter aux populations sinistrées, quelle que soit la section du budget où elles seront prévues. »

Il me semble que cette demande de crédits transférables à volonté, sans que le parlement en soit préalablement averti, est contraire à la bonne règle budgétaire. Il semble que dans les conditions de sérénité où nous vivions pendant le trimestre dernier, où l'activité législative a été si peu mise à contribution par le gouvernement...

M. Merlot. — Vous venez de parler de crédits transférables. Il ne s'agit que de dépenses nouvelles qui n'auraient pas figuré au budget antérieur, il ne s'agit pas de transferts fantaisistes, mais de crédits pour des dépenses nouvelles.

M. Duvieusart. — Le gouvernement dispose de moyens pour faire face aux dépenses urgentes et nécessaires; quant aux autres, il doit demander l'agrément du parlement.

Nous demandons donc la clarté sur la situation d'ensemble du pays, aux points de vue budgétaire et économique. (*Applaudissements sur les bancs catholiques.*)

M le président. — La parole est à M. Behogne.

M. Behogne (à la tribune). — Mesdames, messieurs, je n'ai qu'une très brève observation à présenter.

Je voudrais demander à M. le ministre des finances de vouloir bien préciser la nature des dépenses prévues par le ministère des victimes de la guerre. Le projet porte une prévision de 30 millions comme dépenses ordinaires et une prévision de 373 millions comme dépenses résultant de la guerre.

Je me permets de poser cette question parce que je suis un peu inquiet en lisant le rapport de l'honorable M. Merlot, disant notamment :

« Un membre a demandé si les estimations de dépenses portées dans le tableau de la page 2 du projet tiennent compte des charges nouvelles devant résulter des mesures envisagées en faveur des prisonniers politiques, des prisonniers de guerre, des sinistrés, etc. Un autre membre a évoqué la promesse du gouvernement de déposer à bref délai un projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre.

» M. le ministre des finances a répondu qu'en dehors des 1,500 millions de francs prévus pour l'octroi d'avances aux sinistrés, aucun crédit n'avait été inscrit pour les autres objets visés. Il a ajouté que les supputations de dépenses seraient soumises au parlement à l'occasion du dépôt des projets réglant ces différents points. »

Puis-je donc vous demander, monsieur le ministre, de préciser la nature des dépenses prévues à votre projet, étant donné que celui-ci ne comporte pas encore les crédits qui seront nécessaires pour l'application du statut du prisonnier politique ou du prisonnier de guerre?

A cet égard, laissez-moi vous demander où l'on en est exactement. Voilà cinq mois que M. van den Branden de Reeth dirige le département des victimes de la guerre. Or, les prisonniers politiques attendent toujours le projet de statut. M. van den Branden de Reeth a tenu beaucoup de conférences de presse. Toutefois, jusqu'à présent, nous n'avons pas encore ses projets.

M. Demuyter. — Ils vont être déposés.

M. Behogne. — Il y a trois mois qu'on nous dit cela. Ne me forcez pas à dire quelque chose de désagréable, monsieur Demuyter. Vous avez assisté comme moi à certaines conversations. Nous ne sommes pas d'accord sur la conception de M. van den Branden de Reeth en cette matière.

M. Brunfaut. — Pourquoi?

M. Behogne. — Vous savez aussi bien que moi, monsieur Brunfaut, comment on conçoit l'élaboration d'un projet de loi au ministère des victimes de la guerre. Si vous y tenez, je le dirai à la Chambre.

M. le président. — Je vous en prie, n'insistez pas, monsieur Behogne.

M. Merlot. — Il se laisse faire une douce violence. (*Sourires.*)

M. Behogne. — J'attends donc que le projet de statut du prisonnier politique arrive au parlement pour parler de cette affaire. Mais en attendant, je signale que l'O. N. A. C., qui attribue provisoirement la qualité de prisonnier politique, n'est pas à même de remplir son rôle avec exactitude. Les associations de prisonniers en savent quelque chose. Un certain nombre de personnes qui ont été internées dans des camps pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le patriotisme jouissent des avantages des prisonniers politiques. Or, parmi ces derniers, il en est qui ont été internés pour des raisons patriotiques incontestables et qui ne sont pas encore parvenus à faire reconnaître leur titre de prisonnier politique. Par conséquent, ils ne peuvent pas encore recevoir les avantages auxquels cette qualité leur donne droit. Pour ces raisons, il ne m'est pas possible de voter des crédits à un département comme celui des victimes de la guerre. Il ne mérite pas ma confiance. Le bilan de son activité ne donne aucune satisfaction aux citoyens pour lesquels il a été créé. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. Demuyter. — N'exagérons rien.

M. le président. — La parole est à M. Liebaert,

M. Liebaert (à la tribune). — Mesdames, messieurs, au nom de mes amis de la gauche libérale, je viens déclarer ici que nous voterons la loi des finances pour 1946 et vous dire pourquoi nous la voterons. Ce n'est pas d'un cœur léger que nous allons voter la reconduction des impôts en vigueur, y compris ceux créés par les arrêtés des secrétaires généraux. Je crois vraiment que nous aurions pu difficilement nous résoudre à voter cette reconduction si, faisant suite aux remarques que nous avons faites au sein de la commission à M. le ministre des finances, nous n'avions obtenu aujourd'hui la promesse du gouvernement que ce système d'impôt, au sujet duquel le ministre des finances s'est exprimé avec une juste sévérité, sera revu dans le cours de l'exercice 1946. M. le ministre a déclaré, en effet, qu'il fallait éliminer les injustices, les incohérences et les abus dont nous souffrons. Nous sommes donc tous d'accord sur l'existence de ces injustices, de ces incohérences et de ces abus. Nous avons demandé de les éliminer et j'ai eu l'honneur de m'en plaindre, au nom de mes amis, au sein de la commission des finances. Je rappellerai fort brièvement les arguments que j'ai développés et que nous estimons devoir souligner ici en débat public. Certaines de nos observations se rencontrent d'ailleurs avec celles qui ont été émises par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

En ce qui concerne les injustices, il s'agit évidemment de l'insuffisance des exonérations de base, des tranches qui devront être revues en tenant compte du coût actuel de la vie, de façon à défendre les intérêts des salariés, des appointés et des petites gens, qui sont trop fortement frappés par l'application du système en vigueur. J'ai attiré l'attention du ministre des finances — et je rappelle que c'est pour la deuxième fois, car j'avais soulevé cette question lors de la discussion du projet de loi sur les impôts exceptionnels, — sur le fait qu'il faut supprimer la taxe de crise. Si son existence est une condition nécessaire à l'équilibre des finances de l'Etat, il faut l'incorporer dans la taxation ordinaire. Je ne puis pas m'imaginer que, pour des spécialistes en la matière, cette révision puisse demander un travail tellement considérable.

J'ai fait allusion à une incohérence du système des impôts actuellement en vigueur, notamment à la double taxation des émoluments des administrateurs de sociétés. Sans doute, une somme de 60,000 francs est-elle taxée de la façon ordinaire, mais tout ce qui dépasse cet appointement est taxé deux fois : une fois dans le chef du bénéficiaire et une seconde fois en ajoutant ce montant aux revenus de la société. Il y a donc, en l'occurrence, double taxation, contrairement à tous les principes fiscaux, vous en conviendrez. Ce n'est pas à des députés qui viennent de porter leur indemnité parlementaire à 100,000 francs que je dois démontrer qu'un appointement dépassant 60,000 francs ne constitue pas nécessairement une extravagance. La plupart des administrateurs de sociétés sont des hommes qui dirigent eux-mêmes leurs affaires, qui sont compétents et qui méritent parfaitement les appointements qu'ils touchent. Il faut remarquer d'ailleurs qu'il est facile d'éviter ces dispositions de la loi. Cela se fait couramment. Vous n'avez qu'à parcourir le *Moniteur*, et vous y verrez des administrateurs donner à tour de bras leur démission pour faire nommer et mettre à leur place leur petite cousine, leur comptable ou leur concierge.

Ce sont des procédés qui ne faut pas encourager. Il serait tellement plus simple de faire des lois justes.

Il me reste encore un mot à dire d'un sujet que j'ai développé un peu plus longuement, hier, à la commission des finances. Il s'agit notamment de la nécessité du rééquipement de nos industries.

Mesdames, messieurs, et monsieur le ministre en particulier, je vous en conjure, il faut que le gouvernement ait à ce point de vue une politique audacieuse, à larges vues. Nous allons, au point de vue économique, vers une période, qui durera un an, deux ans, peut-être trois ans, période d'euphorie apparente. Il est certain que les besoins dans le monde sont tels, que nos usines pourront fournir au pays et même à l'étranger les produits qu'elles fabriquent. Mais un cri d'alarme a été poussé dans la presse et je désire l'appuyer ici de toutes mes forces. J'ai été en contact avec des industriels qui revenaient de Suisse et des Etats-Unis. Moi-même, j'ai été à l'étranger et j'ai pu constater de visu ce que j'avance ici : au point de vue de l'équipement industriel, une véritable révolution s'est produite. Pendant les dernières cinquante années, certes, on a fait des progrès, mais pour beaucoup de machines on s'est contenté de les faire tourner plus vite, on a augmenté le rendement. Ces perfectionnements n'avaient rien de comparable avec ce qui a été réalisé depuis cinq ou six ans à l'étranger. Je puis vous affirmer qu'il existe aujourd'hui, notamment dans le domaine textile, des machines ayant un rendement de 400 p. c. par rapport au rendement de celles fonctionnant dans les usines les mieux équipées actuellement en Belgique. Ceci, je puis le prouver, documents à l'appui. D'ailleurs, je l'ai vu moi-même.

Quand on constate ces choses, on peut dire qu'il y a lieu, pour notre pays, d'en tenir compte et de prendre les mesures nécessaires? Pour cela, il faut permettre à l'industrie de se moderniser et de renouveler son équipement dans le délai le plus rapproché. Il y va du sort de la classe ouvrière en tout premier lieu; il y va du sort de la classe moyenne et de tous les Belges. Il y va du sort de nos possibilités d'exportation et de vos finances, monsieur le ministre. (*Très bien! sur les bancs libéraux.*)

Je fais confiance au gouvernement pour qu'il tienne compte de mes suggestions, pour qu'il présente, pour l'exercice 1946, un programme financier qui soit vraiment celui que nous attendons dans l'intérêt de la nation. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

DEPOT D'UN RAPPORT. — INDIENING VAN EEN VERSLAG.

M. Heuse. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport sur le projet de loi complétant l'article 9 du Code pénal.

Traduction :

De heer Heuse legt ter tafel het verslag van de commissie voor de justitie over het wetsontwerp tot aanvulling van artikel 9 van het Wetboek van strafrecht.

— Impression et distribution.

Drukken en ronddeelen.

PROJETS DE LOI :

1. OUVRANT DE NOUVEAUX CRÉDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LES BUDGETS A ÉTABLIR POUR L'EXERCICE 1945 (AMENDÉ PAR LE SÉNAT);
2. DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1946.

Reprise de la discussion générale.

WETSONTWERPEN :

1. TOT OPENING VAN NIEUWE VOORLOOPIGE KREDIETEN KOMENDE IN MINDERING VAN DE VOOR DIENSTJAAR 1945 OP TE MAKEN BEGROOTING (DOOR DEN SENAAT GEWIJZIGD);
2. VAN FINANCIËN VOOR HET DIENSTJAAR 1946.

Hervatting der algemeene bespreking.

M. le président. — La parole est à M. Merlot.

M. Merlot, rapporteur (à la tribune). — Je n'aurais pas pris la parole en qualité de rapporteur si mes collègues de la commission des finances et d'autres membres de la Chambre n'avaient cru devoir répéter à la tribune les observations qui, hier déjà, avaient été présentées à la commission précitée et que j'avais essayé de résumer objectivement dans mon rapport déposé d'urgence.

En effet, la Chambre a été saisie du projet de loi avant-hier soir. Certains membres de l'honorable assemblée n'en ont été saisis que hier matin.

La commission des finances s'est réunie d'urgence hier à 11 heures pour en discuter. Dès l'après-midi, le rapport était déposé et il faisait état, en résumé, des observations essentielles qui avaient été présentées. Le ministre avait participé, avec plusieurs de ses collaborateurs, à la séance de la commission et nulle question n'avait été laissée sans réponse. Je me souviens d'autres périodes de ma vie parlementaire où la commission et la Chambre n'étaient pas aussi favorablement éclairées pour le vote des douzièmes provisoires.

M. De Winde. — Il y avait les budgets alors.

M. Merlot. — J'attire, de plus, votre attention sur un fait qui ne s'est pas produit souvent, notamment qu'au moment de la demande des douzièmes provisoires, le budget des voies et moyens soit en notre possession et, d'autre part, qu'un avant-projet de budget, réunissant tous les projets de budget pour l'année considérée figure en tableau précis comme documentation. Or, si pour 1946 il est exact qu'aucun budget, à part celui des voies et moyens, n'a été déposé, leur élaboration est cependant suffisamment avancée pour que l'honorable ministre ait pu publier le tableau des dépenses probables. Il a encore affirmé tout à l'heure que celles-ci ne varieront plus beaucoup. C'est sur ces bases que les crédits nécessaires sont demandés pour les trois premiers mois.

Messieurs, ce sont là des matériaux qui permettent de bien apprécier et je m'étonne un peu de l'insistance que nos excellents collègues de l'opposition mettent pour réparer de questions auxquelles il a été répondu. M. Duvieusart a mis en cause toute une série de ministres qui n'ont rien à faire avec la demande introduite par le ministre des finances. Sans doute peut-on rappeler que le statut des prisonniers politiques n'est pas encore déposé. Sans doute est-il vrai que le statut définitif des dommages de guerre n'est pas encore établi. Représentant de la région « robotée » par excellence, j'attends aussi avec impatience le règlement des dommages de guerre. Mais il y aura incontestablement d'autres occasions pour discuter à fond cette question. D'autre part, on nous annonce qu'un exposé complet du point de vue financier sera fait au début de l'année, à l'occasion de la discussion du budget des voies et moyens. D'autre part encore, interrogé sur les lenteurs apparentes en ce qui concerne le statut des dommages de guerre et des victimes de la guerre, le ministre a affirmé que les projets seront déposés prochainement et que si le tableau des budgets, tel qu'il existe actuellement, signale qu'il a été prévu 1.5 milliard en matière de dommages de guerre, il est bien entendu que chaque projet, lorsqu'il sera déposé, devant entraîner nécessairement de fortes dépenses, les méthodes adéquates seront annoncées au moment même du dépôt de ces projets. Le ministre des finances nous annonce cela à l'avance.

Pourrait-on parler plus simplement et plus clairement? Je ne le pense pas. Quant à moi, qui suis monté si souvent à cette tribune pour combattre les projets émanant du gouvernement, et plus spécialement du ministre des finances, je me félicite, à l'heure actuelle, de la façon dont on procède. Nous sortons d'un chaos complet et je suis favorablement étonné des progrès qui ont été réalisés ces derniers mois. La situation devant laquelle nous met le ministre des finances pour demander le vote des douzièmes provisoires me semble claire.

J'insiste, au nom de la majorité de la commission des finances, pour que vous acceptiez de voter ces crédits provisoires. J'insiste pour que ce vote soit apporté non seulement par la majorité, mais également par la minorité. On a attiré l'attention sur le régime

fiscal, sur les abus incontestables en ce qui concerne la taxe professionnelle, notamment lorsqu'elle joue sur des salaires et des revenus fortement majorés ces derniers temps. Mais M. le ministre a répondu; ses intentions sont formelles, et dans le bref rapport que j'ai fait, et que vous avez sans doute lu, j'ai rappelé qu'il a donné l'assurance que son administration s'occupait activement de l'aménagement du régime des impôts et qu'il s'attacherait à résoudre les divers problèmes soulevés à l'occasion de la confection du projet de loi à présenter au gouvernement.

Nous aussi, sur les bancs de la majorité, nous croyons que le minimum exonéré doit être adapté aux nouvelles conditions de salaire et que le régime des tranches doit être modifié; nous aussi, nous croyons que la taxe de crise, qui perdure depuis des années, doit ou bien disparaître ou, comme nous savons que son produit est indispensable, être insérée dans l'ensemble de nos impôts. Nous pourrions donc tous agir comme les orateurs de l'opposition. Les dommages de guerre n'étant pas encore conditionnés par une loi définitive, nous pouvons, nous aussi, dire que nous attendons avec anxiété que la question soit résolue. Nous aussi nous attendons que les déportés politiques obtiennent leur statut. Nous aussi nous sommes convaincus que quelque chose doit être fait pour les prisonniers de guerre. Toute la Chambre, tout le pays pense cela. Était-il bien nécessaire de tant y insister au moment du vote qui est demandé pour les douzièmes provisoires? Disons-nous bien qu'au fond nous nous sommes attachés à une besogne difficile. On a essayé de nous éclairer et j'ai été le premier à demander à l'honorable ministre qu'il en fût ainsi, tout en insistant pour qu'on ne recommençât pas en 1946 ce qui a été fait pour 1945. Pour faire de la besogne pratique, j'ai demandé qu'on entérinât purement et simplement les budgets de 1945 et qu'au début de 1946 on mit en discussion les budgets de 1946. (*Marque d'assentiment de M. le ministre des finances.*)

Je remarque que l'honorable ministre opine du bonnet. J'enregistre donc qu'il en sera ainsi. Si M. le ministre veut bien faire distribuer les projets de budget au début de l'année, la Chambre voudra, de son côté, s'engager à les voter en temps utile, de façon à éviter les demandes de crédits provisoires. Même quand nous étions dans l'opposition pour des raisons majeures, notamment en 1929, lorsqu'il s'agissait de la suppression de la supertaxe, nous n'avons jamais empêché le vote des budgets en temps utile.

Après avoir entendu nos honorables collègues de l'opposition ainsi que M. Liebaert, qui a dit très clairement ce qui devait être dit à propos de certaines réformes fiscales, je me félicite que nos collègues de l'opposition veulent voir clair. M. Duvieusart l'a répété trois fois. Nous aussi, nous voulons voir clair, mais nous avons l'impression que, depuis qu'ils ont passé de la majorité à la minorité, leur désir de voir clair s'est un peu modifié. Comme nos objectifs sont clairs, nous sommes, avec eux, partisans de voir clair, une fois, deux fois, trois fois. Je me félicite non seulement que nos collègues de l'opposition veulent voir clair, mais aussi qu'ils se proposent de suggérer de nombreuses réformes fiscales et autres. Je suppose qu'il sera permis à un homme d'expérience, au sein du parlement, de souhaiter que toutes ces suggestions de réformes fiscales et autres soient raisonnables et logiques, et que jamais elles ne soient inspirées par un esprit de surenchère électorale... (*protestations à droite*) et d'autres sentiments démagogiques. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité et rires ironiques à droite.*)

Messieurs, sous cette toute petite réserve, le rapporteur objectif de la commission des finances invite l'unanimité de la Chambre à voter les crédits provisoires, sans lesquels il ne serait plus possible à l'État de faire le moindre paiement, à partir du 1^{er} janvier. J'en remercie à l'avance toute l'assemblée. (*Nouveaux et vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits. La discussion générale est close. Nous allons passer à l'examen des articles du projet de loi ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets à établir pour l'exercice 1945.

Er zijn geen redenaars meer ingeschreven. Wij gaan over tot het onderzoek der artikelen van het ontwerp van wet tot opening van nieuwe voorloopige kredieten komende in mindering van de voor dienstjaar 1945 op te maken begroting.

Le gouvernement propose un nouvel article 3 au projet revenu du Sénat. La commission ayant adopté ce nouveau texte, je suppose qu'il entre dans les intentions de la Chambre de prendre comme base de l'examen des articles le texte ainsi modifié. (*Assentiment unanime.*)

De regering heeft een nieuw artikel 3 voorgesteld aan het ontwerp van den Senaat teruggekomen. Daar de commissie dezen tekst aangenomen heeft, veronderstel ik dat de Kamer er mee akkoord zal gaan den aldus gewijzigden tekst als basis voor het onderzoek der artikelen te nemen. (*Algemeene instemming.*)

Article 1^{er}. De nouveaux crédits provisoires, à valoir sur les budgets à établir pour l'exercice 1945, sont ouverts :

A. — Pour les dépenses ordinaires.

Au Ministère des Finances, pour le Service de la Dette publique	fr. 600,000,000
Au Ministère des Finances, pour les dotations	13,400,000
Au Ministère de la Justice, pour le Service des Pensions	2,000
Au Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur	44,000,000
Au Ministère de l'Intérieur	28,500,000
Au Ministère de l'Intérieur, pour la Protection aérienne passive	35,500,000
Au Ministère de l'Intérieur, pour le Service des Pensions	4,000
Au Ministère de la Santé publique	23,000,000
Au Ministère de la Santé publique, pour le Service des Pensions	20,000
Au Ministère de l'Instruction publique	397,500,000
Au Ministère de l'Instruction publique, pour le Service des Pensions	17,000
Au Ministère de l'Agriculture	20,000,000
Au Ministère de l'Agriculture, pour le Service des Pensions	1,000
Au Ministère des Travaux publics	91,250,000
Au Ministère des Travaux publics, pour le Service des Pensions	150,000
Au Ministère des Affaires économiques	28,000,000
Au Ministère des Affaires économiques, pour le Service des Pensions	5,000
Au Ministère du Ravitaillement	500,000
Au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale	228,500,000
Au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, pour le Service des Pensions	399,000,000
Au Ministère des Colonies	3,300,000
Au Ministère des Colonies, pour le Service des Pensions	2,800
Au Ministère de la Défense Nationale	659,000,000
Au Ministère de la Défense Nationale, pour la Gendarmerie	73,000,000
Au Ministère de la Défense Nationale, pour le service des Pensions	2,000,000
Au Ministère des Finances (y compris les services du Premier Ministre et le cabinet de M. le membre du Conseil des Ministres)	150,000,000
Au Ministère des Finances, pour le Ministère de l'Information	1,000,000
Au Ministère des Finances, pour le Ministère des Victimes de la Guerre	3,500,000
Au Ministère des Finances, pour le Service des Pensions	550,000,000
Au Ministère des Communications	239,000,000
Au Ministère des Communications, pour le Service des Pensions	700,000
Au Ministère des Finances, pour les non-valeurs et les remboursements	250,000,000

B. — Pour les dépenses résultant de la guerre.

Au Ministère de la Justice	fr. 2,000,000
Au Ministère de l'Intérieur	121,500,000
Au Ministère de l'Intérieur, pour la Protection aérienne passive	50,000
Au Ministère de la Santé publique	152,000,000
Au Ministère de l'Instruction publique	4,000,000
Au Ministère de l'Agriculture	500,000
Au Ministère des Affaires économiques	789,000,000
Au Ministère du Ravitaillement	600,250,000
Au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale	50,000,000
Au Ministère de la Défense Nationale	176,000,000
Au Ministère de la Défense Nationale, pour le Service des Pensions	62,000,000
Au Ministère des Finances	126,000,000
Au Ministère des Finances, pour le Ministère des Victimes de la Guerre	205,000,000
Au Ministère des Finances, pour le Service des Pensions	18,000,000
Au Ministère des Communications	291,000,000

C. — Pour les dépenses extraordinaires.

Au Ministère des Affaires étrangères	fr. 14,400,000
Au Ministère de la Santé publique	5,000,000
Au Ministère de l'Agriculture	1,000,000
Au Ministère des Affaires économiques	4,500,000
Au Ministère de la Défense Nationale	500,000
Au Ministère des Finances	3,000,000
Au Ministère des Communications	4,500,000

Artikel 1. Nieuwe voorloop'ge kredieten, komende in mindering van de over dienstjaar 1945 op te maken begrotingen, zijn geopend :

A. — Voor de gewone uitgaven.

Aan het Ministerie van Financiën, voor den Dienst der Openbare Schuld	fr. 600,000,000
Aan het Ministerie van Financiën, voor de dotatiën	13,400,000
Aan het Ministerie van Justitie, voor den Dienst der Pensioenen	2,000
Aan het Ministerie van Buitenlandsche Zaken en Buitenlandschen Handel	44,000,000
Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken	28,500,000
Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken, voor de Passieve Luchtbescherming	35,500,000
Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken, voor den Dienst der Pensioenen	4,000
Aan het Ministerie van Volksgezondheid	23,000,000
Aan het Ministerie van Volksgezondheid, voor den Dienst der Pensioenen	20,000
Aan het Ministerie van Openbaar Onderwijs	397,500,000
Aan het Ministerie van Openbaar Onderwijs, voor den Dienst der Pensioenen	17,000
Aan het Ministerie van Landbouw	20,000,000
Aan het Ministerie van Landbouw, voor den Dienst der Pensioenen	1,000
Aan het Ministerie van Openbare Werken	91,250,000
Aan het Ministerie van Openbare Werken, voor den Dienst der Pensioenen	150,000
Aan het Ministerie van Economische Zaken	28,000,000
Aan het Ministerie van Economische Zaken, voor den Dienst der Pensioenen	5,000
Aan het Ministerie van Bevoorrading	500,000
Aan het Ministerie van Arbeid en Sociale Voorzorg	228,500,000
Aan het Ministerie van Arbeid en Sociale Voorzorg, voor den Dienst der Pensioenen	399,000,000
Aan het Ministerie van Koloniën	3,300,000
Aan het Ministerie van Koloniën, voor den Dienst der Pensioenen	2,800
Aan het Ministerie van Landsverdediging	659,000,000
Aan het Ministerie van Landsverdediging voor de Rijkswacht	73,000,000
Aan het Ministerie van Landsverdediging, voor den Dienst der Pensioenen	2,000,000
Aan het Ministerie van Financiën (met inbegrip van de diensten van den Eerste-Minister en van het kabinet van den heer lid van den Ministerraad)	150,000,000
Aan het Ministerie van Financiën, voor het Ministerie van Voorlichting	1,000,000
Aan het Ministerie van Financiën, voor het Ministerie voor Oorlogsgetroffenen	3,500,000
Aan het Ministerie van Financiën, voor den Dienst der Pensioenen	550,000,000
Aan het Ministerie van Verkeerswezen	239,000,000
Aan het Ministerie van Verkeerswezen, voor den Dienst der Pensioenen	700,000
Aan het Ministerie van Financiën, voor de kwade posten en de terugbetalingen	250,000,000

B. — Voor de uitgaven voortvloeiend uit den oorlog.

Aan het Ministerie van Justitie	fr. 2,000,000
Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken	121,500,000
Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken, voor de Passieve Luchtbescherming	50,000
Aan het Ministerie van Volksgezondheid	152,000,000
Aan het Ministerie van Openbaar Onderwijs	4,000,000
Aan het Ministerie van Landbouw	500,000
Aan het Ministerie van Economische Zaken	789,000,000
Aan het Ministerie van Bevoorrading	600,250,000
Aan het Ministerie van Arbeid en Sociale Voorzorg	50,000,000
Aan het Ministerie van Landsverdediging	176,000,000
Aan het Ministerie van Landsverdediging voor den Dienst der Pensioenen	62,000,000
Aan het Ministerie van Financiën	126,000,000
Aan het Ministerie van Financiën, voor het Ministerie voor Oorlogsgetroffenen	205,000,000
Aan het Ministerie van Financiën, voor den Dienst der Pensioenen	18,000,000
Aan het Ministerie van Verkeerswezen	291,000,000

C. — Voor de buitengewone uitgaven.

Aan het Ministerie van Buitenlandsche Zaken	fr. 14,400,000
Aan het Ministerie van Volksgezondheid	5,000,000
Aan het Ministerie van Landbouw	1,000,000
Aan het Ministerie van Economische Zaken	4,500,000

Aan het Ministerie van Landsverdediging	fr. 500,000
Aan het Ministerie van Financiën	3,300,300
Aan het Ministerie van Verkeerswezen	4,500,000
— Adopté.	
Aangenomen.	

Art. 2. Les crédits provisoires alloués par la présente loi peuvent être affectés à des dépenses nouvelles relatives à la poursuite intensive de la guerre, au ravitaillement de la population, à la reprise de l'activité économique et au secours à apporter aux populations sinistrées, quelle que soit la section du budget où elles seront prévues.

Jusqu'au moment du dépôt des projets de budget pour l'exercice 1945, les dépenses pourront être faites conformément aux budgets pour l'exercice 1944, complétés ou modifiés éventuellement par les documents des crédits supplémentaires déposés, et, en ce qui concerne les dépenses nouvelles visées à l'alinéa précédent, par des tableaux à fournir, par chacun des Ministres, au Ministre des Finances, qui en transmettra un exemplaire à la Cour des comptes.

Art. 2. De bij deze wet verleende voorloopige kredieten kunnen worden aangewend voor nieuwe uitgaven betreffende het intensief voortzetten van den oorlog, de ravitaillement van de bevolking, de hervatting van de economische bedrijvigheid en het verleen van hulp aan de gesinistreerde bevolkingen, welke ook de sectie van de begrooting weze waarin zij zullen worden voorzien.

Tot wanneer de begrooingsontwerpen over dienstjaar 1945 zullen worden ingediend, kunnen de uitgaven geschieden overeenkomstig de begrooingen over dienstjaar 1944, eventueel aangevuld of gewijzigd bij de ingediende bescheiden omtrent bijkredieten en, voor de in vorenstaand alinea bedoelde nieuwe uitgaven, bij tabellen welke door elken Minister dienen bezorgd aan den Minister van Financiën, die één exemplaar er van aan het Rekenhof overmaakt.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 3. Pour les budgets sur lesquels le législateur ne s'est pas prononcé à la date du 31 mai 1945, il est alloué pour assurer la marche des services publics pendant les mois de juin à décembre inclus les crédits provisoires suivants :

A. — Pour les dépenses ordinaires.

Au Ministère des Finances, pour le Service de la Dette publique	fr. 4,036,358,787
Au Ministère des Finances, pour les dotations	50,697,000
Au Ministère de la Justice	625,441,151
Au Ministère de la Justice, pour le Service des Pensions	5,000
Au Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur	201,923,350
Au Ministère de l'Intérieur	90,267,046
Au Ministère de l'Intérieur, pour la Protection aérienne passive	18,928,855
Au Ministère de l'Intérieur, pour le Service des Pensions	13,000
Au Ministère de la Santé publique	149,812,548
Au Ministère de la Santé publique, pour le Service des Pensions	37,500
Au Ministère de l'Instruction publique	1,337,236,940
Au Ministère de l'Instruction publique, pour le Service des Pensions	38,068
Au Ministère de l'Agriculture	92,431,413
Au Ministère de l'Agriculture, pour le Service des Pensions	2,500
Au Ministère des Travaux publics	536,426,125
Au Ministère des Travaux publics, pour le Service des Pensions	1,050,000
Au Ministère des Affaires économiques	125,817,067
Au Ministère des Affaires économiques, pour le Service des Pensions	18,000
Au Ministère du Ravitaillement	3,119,390
Au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale	1,117,244,747
Au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, pour le Service des Pensions	814,199,700
Au Ministère des Colonies	12,156,190
Au Ministère des Colonies, pour le Service des Pensions	8,880
Au Ministère de la Défense Nationale	3,419,133,400
Au Ministère de la Défense Nationale, pour la Gendarmerie	418,863,660

Au Ministère de la Défense Nationale, pour le Service des Pensions	fr. 9,156,250
Au Ministère des Finances	510,911,637
Au Ministère des Finances, pour le Ministère des Victimes de la guerre	23,451,450
Au Ministère des Finances, pour le Ministère de l'Information	20,012,690
Au Ministère des Finances, pour le Service des Pensions	1,259,937,615
Au Ministère des Communications	637,821,300
Au Ministère des Communications, pour le Service des Pensions	2,195,175
Au Ministère des Finances, pour les non-vaueurs et les remboursements	1,316,821,850

B. — Pour les dépenses résultant de la guerre.

Au Ministère de la Justice	fr. 4,200,000
Au Ministère de l'Intérieur	900,159,350
Au Ministère de l'Intérieur, pour la Protection aérienne passive	5,340,000
Au Ministère de la Santé publique	1,045,553,250
Au Ministère de l'Instruction publique	19,632,360
Au Ministère de l'Agriculture	1,000,000
Au Ministère des Travaux publics	2,758,228,520
Au Ministère des Affaires économiques	2,103,870,000
Au Ministère du Ravitaillement	4,212,277,133
Au Ministère de la Défense Nationale	1,635,094,500
Au Ministère de la Défense Nationale, pour le Service des Pensions	159,500,000
Au Ministère des Finances	86,362,291
Au Ministère des Finances, pour le Ministère des Victimes de la Guerre	1,672,244,000
Au Ministère des Finances, pour le Ministère de l'Information	1,022,394
Au Ministère des Finances, pour le Service des Pensions	28,500,000
Au Ministère des Communications	969,700,000

C. — Pour les dépenses extraordinaires.

Au Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur	fr. 19,101,289
Au Ministère de l'Agriculture	5,000,000
Au Ministère des Travaux publics	288,675,000
Au Ministère des Affaires économiques	14,250,000
Au Ministère de la Défense Nationale	31,500,000
Au Ministère des Finances	9,197,000
Au Ministère des Communications	71,628,700

Art. 3. Op de begrooingen die op 31 Mei 1945 door de Wetgevende Kamers niet goedgestemd zijn, worden, om den gang der openbare diensten, gedurende de maanden Juni tot December inbegrepen, te verzekeren, de volgende voorloopige kredieten toegestaan:

A. — Voor de gewone uitgaven.

Aan het Ministerie van Financiën, voor den Dienst der Openbare Schuld	fr. 4,036,358,787
Aan het Ministerie van Financiën, voor de dotatiën	50,697,000
Aan het Ministerie van Justitie	625,441,151
Aan het Ministerie van Justitie, voor den Dienst der Pensioenen	5,000
Aan het Ministerie van Buitenlandsche Zaken en Buitenlandschen Handel	201,923,350
Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken	90,267,046
Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken, voor de Passieve Luchtbescherming	18,928,855
Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken, voor den Dienst der Pensioenen	13,000
Aan het Ministerie van Volksgezondheid	149,812,548
Aan het Ministerie van Volksgezondheid, voor den Dienst der Pensioenen	37,500
Aan het Ministerie van Openbaar Onderwijs	1,337,236,940
Aan het Ministerie van Openbaar Onderwijs, voor den Dienst der Pensioenen	38,068
Aan het Ministerie van Landbouw	92,431,413
Aan het Ministerie van Landbouw, voor den Dienst der Pensioenen	2,500
Aan het Ministerie van Openbare Werken	536,426,125
Aan het Ministerie van Openbare Werken, voor den Dienst der Pensioenen	1,050,000
Aan het Ministerie van Economische Zaken	125,817,067

Aan het Ministerie van Economische Zaken, voor den Dienst der Pensioenen	fr. 18,000
Aan het Ministerie van Ravitailering	3,119,390
Aan het Ministerie van Arbeid en Sociale Voorzorg .	1,117,244,747
Aan het Ministerie van Arbeid en Sociale Voorzorg, voor den Dienst der Pensioenen	814,199,700
Aan het Ministerie van Koloniën	12,156,190
Aan het Ministerie van Koloniën, voor den Dienst der Pensioenen	8,880
Aan het Ministerie van Landsverdediging	3,419,133,400
Aan het Ministerie van Landsverdediging, voor de Rijkswacht	418,863,660
Aan het Ministerie van Landsverdediging, voor den Dienst der Pensioenen	9,156,250
Aan het Ministerie van Financiën	510,911,657
Aan het Ministerie van Financiën, voor het Ministerie voor Oorlogsgetroffenen	23,451,450
Aan het Ministerie van Financiën, voor het Ministerie van Voorlichting	20,012,690
Aan het Ministerie van Financiën, voor den Dienst der Pensioenen	59,937,615
Aan het Ministerie van Verkeerswezen	697,821,900
Aan het Ministerie van Verkeerswezen, voor den Dienst der Pensioenen	2,195,175
Aan het Ministerie van Financiën, voor de kwade posten en de terugbetalingen	1,316,821,850

B. — Voor de uitgaven voortvloeiend uit den oorlog.

Aan het Ministerie van Justitie	fr. 4,200,000
Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken	900,159,350
Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken, voor de Passieve Luchtbescherming	5,340,000
Aan het Ministerie van Volksgezondheid	1,045,553,250
Aan het Ministerie van Openbaar Onderwijs	19,632,360
Aan het Ministerie van Landbouw	1,000,000
Aan het Ministerie van Openbare Werken	2,758,228,520
Aan het Ministerie van Economische Zaken	2,103,870,000
Aan het Ministerie van Ravitailering	4,212,277,133
Aan het Ministerie van Landsverdediging	1,635,094,500
Aan het Ministerie van Landsverdediging, voor den Dienst der Pensioenen	159,500,000
Aan het Ministerie van Financiën	86,362,291
Aan het Ministerie van Financiën, voor het Ministerie voor Oorlogsgetroffenen	1,672,244,000
Aan het Ministerie van Financiën, voor het Ministerie van Voorlichting	1,022,394
Aan het Ministerie van Financiën, voor den Dienst der Pensioenen	28,500,000
Aan het Ministerie van Verkeerswezen	969,700,000

C. — Voor de buitengewone uitgaven.

Aan het Ministerie van Buitenlandsche Zaken en Buitenlandschen Handel	fr. 19,101,289
Aan het Ministerie van Landbouw	5,000,000
Aan het Ministerie van Openbare Werken	288,675,000
Aan het Ministerie van Economische Zaken	14,250,000
Aan het Ministerie van Landsverdediging	31,500,000
Aan het Ministerie van Financiën	9,197,000
Aan het Ministerie van Verkeerswezen	71,628,700

— Adopté.
Aangenomen.

M. le président. — Le vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi aura lieu dans quelques instants.

De stemming bij naamafroeping over het geheel van dit wetsontwerp zal binnen enkele oogenblikken plaats hebben.

Nous passons à l'examen des articles du projet de loi de finances pour l'exercice 1946.

Wij gaan over tot het onderzoek der artikelen van het ontwerp van wet van financiën voor het dienstjaar 1946.

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'Etat, existant au 31 décembre 1945 seront recouverts pendant l'année 1946 d'après les lois, arrêtés et tarifs qui en régissent l'assiette et la perception, y compris les lois, arrêtés et tarifs qui n'ont qu'un caractère temporaire ou provisoire ainsi que les arrêtés nuis, mais réputés temporairement valables en vertu de l'article 3 de l'arrêté-loi du 5 mai 1944 (*Moniteur belge* de Londres du 1^{er} septembre 1944, n^o 19).

Art. 1. De op 31 December 1945 bestaande directe en indirecte belastingen, in hoofdsom en opentimes ten behoeve van den Staat, worden tijdens het jaar 1946 ingevorderd volgens de wetten, besluiten en tarieven waarbij de zetting en invordering ervan worden

geregeld, met inbegrip van de wetten, besluiten en tarieven die slechts een tijdelijk of voorloopig karakter hebben alsmede van de besluiten nietig verklaard, doch voor tijdelijk geldig gehouden, krachtens artikel 3 van de besluitwet van 5 Mei 1944 (*Belgisch Staatsblad* Londen van 1 September 1944, n^o 19).

Je mets cet article aux voix. (*Un grand nombre de membres se lèvent.*)

De heer Allewaert. — Ik vraag het woord. (*Tegenspraak links.*)

De heer voorzitter. — U hebt de gelegenheid gehad te spreken tijdens de algemeene bespreking.

A GAUCHE : Le vote a commencé.

M. le président. — Le vote étant commencé, la discussion ne peut plus continuer.

— L'article 1^{er} est adopté.

Artikel 1 wordt aangenomen.

Art. 2. Il est mis fin à partir des échéances de l'année 1946 à l'exemption de l'impôt complémentaire personnel dont bénéficient les coupons d'intérêt et arrérages de rentes nominatives de la dette 4 p. c. unifiée, en vertu du second alinéa de l'article 5 de l'arrêté royal n^o 166 du 11 mai 1935.

Art. 2. Met ingang van de vervaldagen van het jaar 1946 wordt een einde gemaakt aan de vrijstelling van de aanvullende persoonlijke belasting welke de rentecoupons en de rentetermijnen van renten op naam van de ad 4 t. h. geünificeerde schuld genoten, bij toepassing van het tweede lid van artikel 5 van het koninklijk besluit n^o 166, dd. 11 Mei 1935.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le gouvernement est autorisé à prélever sur le Trésor les fonds qui doivent permettre :

1^o A l'Office d'Aide mutuelle d'exécuter les accords d'aide mutuelle conclus avec les nations amies ainsi que les opérations connexes;

2^o A la Mission économique belge de payer les achats effectués à l'étranger et de tenir les engagements qui en découlent, de payer les frais de transport et d'assurance de la marchandise pour l'amener en Belgique, de couvrir ses frais administratifs à l'étranger.

Art. 3. De regering is gemachtigd op de Schatkist de noodige gelden op te nemen, ten einde :

1^o Den Dienst voor Onderlinge Hulpverlening in staat te stellen de met de geallieerde landen gesloten akkoorden alsmede de daaraan verbonden verrichtingen uit te voeren;

2^o De Belgische Economische Zending in staat te stellen de in den vreemde aangekochte waren te betalen en de eruit voortvloeiende verplichtingen na te komen, de vervoer- en verzekeringskosten van de in België in te voeren waren te betalen, haar bestuursonkosten in den vreemde te dekken.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le gouvernement est autorisé à couvrir par l'emprunt l'excédent des dépenses du budget de l'exercice 1946 sur les recettes.

Il pourra attacher toutes exonérations fiscales à cet emprunt. Le Ministre des Finances est autorisé à créer des Bons du Trésor portant intérêt à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement.

Il pourra y attacher toutes exonérations fiscales. L'emprunt et les Bons du Trésor visés par les alinéas 1 et 3 peuvent être émis soit en Belgique, soit à l'étranger, en monnaies belge ou étrangères.

Art. 4. De regering wordt gemachtigd door leening te dekken het excédent van de uitgaven voor de begroting van het dienstjaar 1946 op de ontvangsten.

Zij kan alle belastingonthefving aan deze leening verbinden. De Minister van Financiën is ertoe gemachtigd rentegevende Schatkistbons uit te geven ten beloope van het bedrag van de eventueel te sluiten leening.

Alle fiscale vrijstellingen mogen daaraan verbonden worden. De onder alinea's 1 en 3 bedoelde leening en Schatkistbons mogen worden uitgegeven hetzij in België, hetzij in het buitenland, in Belgische of in vreemde munt.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Les disponibles que présenteront au 31 décembre 1945 les fonds faisant l'objet du budget des recettes et des dépenses pour ordre pourront être utilisés à partir du 1^{er} janvier 1946.

Art. 5. De op 31 December 1945 beschikbaar blijvende gelden op de fondsen die het voorwerp uitmaken van de begrooting van ontvangsten en uitgaven voor orde mogen gebruikt worden met ingang van 1 Januari 1946.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 6. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1946 sont ouverts, savoir :

A. — Pour les dépenses ordinaires.

Au Ministère des Finances, pour le Service de la Dette publiquefr.	1,200,000,000
Au Ministère des Finances, pour les dotations	23,500,000
Au Ministère de la Justice, pour le Service des Pensions	4,000
Au Ministère de la Justice	207,500,000
Au Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur	70,600,000
Au Ministère de l'Intérieur	23,700,000
Au Ministère de l'Intérieur, pour la Protection aérienne passive	950,000
Au Ministère de la Santé publique	67,270,000
Au Ministère de la Santé publique, pour le Service des Pensions	22,000
Au Ministère de l'Instruction publique	640,490,000
Au Ministère de l'Instruction publique, pour le Service des Pensions	22,000
Au Ministère de l'Agriculture	36,250,000
Au Ministère de l'Agriculture, pour le Service des Pensions	1,250
Au Ministère des Travaux publics	213,950,000
Au Ministère des Travaux publics, pour le Service des Pensions	250,000
Au Ministère des Affaires économiques	59,390,000
Au Ministère des Affaires économiques, pour le Service des Pensions	9,000
Au Ministère du Ravitaillement	1,250,000
Au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale	299,600,000
Au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, pour le Service des Pensions	417,850,000
Au Ministère des Colonies	5,250,000
Au Ministère des Colonies, pour le Service des Pensions	4,500
Au Ministère de la Défense Nationale	
Au Ministère de la Défense Nationale, pour la gendarmerie	1,000,000,000
Au Ministère de la Défense Nationale, pour le Service des Pensions	3,900,000
Au Ministère des Finances (y compris les services du Premier ministre et le cabinet de M. le membre du Conseil des Ministres)	263,000,000
Au Ministère des Finances, pour le Service des Pensions	595,000,000
Au Ministère des Victimes de la Guerre	7,550,000
Au Ministère des Dommages de Guerre	2,100,000
Au Ministère des Communications	338,580,000
Au Ministère des Communications, pour le Service des Pensions	950,000
Au Ministère des Finances, pour les non-valeurs et les remboursements	530,675,000

B. — Pour les dépenses résultant de la guerre.

Au Ministère de la Justicefr.	103,070,000
Au Ministère de l'Intérieur	168,325,000
Au Ministère de l'Intérieur, pour la Protection aérienne passive	20,410,000
Au Ministère de la Santé publique	142,200,000
Au Ministère de l'Instruction publique	2,305,000
Au Ministère de l'Agriculture	10,355,000
Au Ministère des Travaux publics	251,250,000
Au Ministère des Affaires économiques	334,255,000
Au Ministère du Ravitaillement	561,260,000
Au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale	1,500
Au Ministère de la Défense Nationale	125,000,000
Au Ministère de la Défense Nationale, pour le Service des Pensions	78,000,000
Au Ministère des Finances	59,960,000
Au Ministère des Finances, pour le Service des Pensions	21,250,000
Au Ministère des Victimes de la Guerre	93,330,000
Au Ministère des Dommages de Guerre	398,000,000
Au Ministère des Communications	224,815,000

C. — Pour les dépenses extraordinaires.

Au Ministère des Finances, pour le Service de la Dette publiquefr.	2,000,000,000
Au Ministère des Affaires étrangères	5,000,000
Au Ministère de la Santé publique	58,670,000
Au Ministère de l'Agriculture	2,110,000
Au Ministère des Travaux publics	280,000,000
Au Ministère des Affaires économiques	6,955,000
Au Ministère des Finances	11,475,000
Au Ministère des Communications	89,600,000

Art. 6. Voorloopige kredieten, aan te rekenen op de begrootingen van dienstjaar 1946, zijn geopend, te weten :

A. — Voor de gewone uitgaven.

Aan het Ministerie van Financiën, voor den Dienst der Staatsschuldfr.	1,200,000,000
Aan het Ministerie van Financiën, voor de dotatiën	23,500,000
Aan het Ministerie van Justitie, voor den Dienst der Pensioenen	4,000
Aan het Ministerie van Justitie	207,500,000
Aan het Ministerie van Buitenlandsche Zaken en Buitenlandschen Handel	70,600,000
Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken	49,700,000
Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken, voor de Passieve Luchtbescherming	950,000
Aan het Ministerie van Volksgezondheid	67,270,000
Aan het Ministerie van Volksgezondheid, voor den Dienst der Pensioenen	22,000
Aan het Ministerie van Openbaar Onderwijs	640,490,000
Aan het Ministerie van Openbaar Onderwijs, voor den Dienst der Pensioenen	22,000
Aan het Ministerie van Landbouw	36,250,000
Aan het Ministerie van Landbouw, voor den Dienst der Pensioenen	1,250
Aan het Ministerie van Openbare Werken	213,950,000
Aan het Ministerie van Openbare Werken, voor den Dienst der Pensioenen	250,000
Aan het Ministerie van Economische Zaken	59,390,000
Aan het Ministerie van Economische Zaken, voor den Dienst der Pensioenen	9,000
Aan het Ministerie van Ravitaillering	1,250,000
Aan het Ministerie van Arbeid en Sociale Voorzorg	299,600,000
Aan het Ministerie van Arbeid en Sociale Voorzorg, voor den Dienst der Pensioenen	417,850,000
Aan het Ministerie van Koloniën	5,250,000
Aan het Ministerie van Koloniën, voor den Dienst der Pensioenen	4,500
Aan het Ministerie van Landsverdediging	
Aan het Ministerie van Landsverdediging, voor de Rijkswacht	1,000,000,000
Aan het Ministerie van Landsverdediging voor den Dienst der Pensioenen	3,900,000
Aan het Ministerie van Financiën (met inbegrip van de diensten van den Eerste-Minister en van het kabinet van den heer lid van den Ministerrad)	263,000,000
Aan het Ministerie van Financiën, voor den Dienst der Pensioenen	595,000,000
Aan het Ministerie voor Oorlogsgetroffenen	7,550,000
Aan het Ministerie voor Oorlogsschade	2,100,000
Aan het Ministerie van Verkeerswezen	338,580,000
Aan het Ministerie van Verkeerswezen, voor den Dienst der Pensioenen	950,000
Aan het Ministerie van Financiën, voor de kwade posten en de terugbetalinben	530,675,000

B. — Voor de uitgaven voortvloeiend uit den oorlog.

Aan het Ministerie van Justitiefr.	103,070,000
Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken	168,325,000
Aan het Ministerie van Binnenlandsche Zaken, voor de Passieve Luchtbescherming	20,410,000
Aan het Ministerie van Volksgezondheid	142,200,000
Aan het Ministerie van Openbaar Onderwijs	2,305,000
Aan het Ministerie van Landbouw	10,355,000
Aan het Ministerie van Openbare Werken	251,250,000
Aan het Ministerie van Economische Zaken	334,255,000
Aan het Ministerie van Ravitaillering	561,260,000
Aan het Ministerie van Arbeid en Sociale Voorzorg	1,500
Aan het Ministerie van Landsverdediging	125,000,000
Aan het Ministerie van Landsverdediging, voor den Dienst der Pensioenen	78,000,000
Aan het Ministerie van Financiën	59,960,000

Aan het Ministerie van Financiën, voor den Dienst der Pensioenen	21,250,000
Aan het Ministerie voor Oorlogsgetroffenen	93,330,000
Aan het Ministerie voor Oorlogsschade	338,000,000
Aan het Ministerie van Verkeerswezen	224,815,000

C. — Voor de buitengewone uitgaven.

Aan het Ministerie van Financiën, voor den Dienst der Staatsschuld	2,000,000,000
Aan het Ministerie van Buitenlandsche Zaken	5,000,000
Aan het Ministerie van Volksgezondheid	58,670,000
Aan het Ministerie van Landbouw	2,110,000
Aan het Ministerie van Openbare Werken	280,000,000
Aan het Ministerie van Economische Zaken	6,955,000
Aan het Ministerie van Financiën	11,475,000
Aan het Ministerie van Verkeerswezen	89,600,000

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Les crédits provisoires alloués par la présente loi peuvent être affectés à des dépenses nouvelles relatives à la défense nationale, au ravitaillement de la population, à la reprise de l'activité économique et au secours à apporter aux populations sinistrées, quelle que soit la section du budget où elles seront prévues.

Art. 7. De bij deze wet verleende voorloopige kredieten kunnen worden aangewend voor nieuwe uitgaven betreffende de landverdediging, de ravitaillement van de bevolking, de hervatting van de economische bedrijvigheid en het verlenen van hulp aan de gesinistreerde bevolking, welke ook de sectie van de begroting weze waarin zij zullen worden voorzien.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Il sera procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi au cours de la séance.

De hoofdelijke stemming over het geheel van het ontwerp zal plaats hebben in den loop van deze zitting.

PROJETS DE LOI
PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION DES NATURALISATIONS.WETSONTWERPEN
DOOR DE COMMISSIE VOOR DE NATURALISATIËN VOORGESTELD.

M. le président. — Nous abordons l'examen des projets de loi présentés par la commission des naturalisations.

Wij gaan nu over tot het onderzoek van de wetsontwerpen voorgebracht door de commissie van naturalisatiën.

La discussion générale est ouverte.

De algemeene bespreking is open.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Verlangt iemand het woord?

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close, et nous passons à l'examen de l'article unique.

Vermits niemand het woord verlangt is de algemeene bespreking gesloten en gaan wij onmiddellijk over tot het onderzoek van het eenig artikel.

Voici l'article unique :

Ziehier het eenig artikel :

Grande naturalisation
avec dispense du droit d'enregistrement.

Article unique. La grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement est accordée à :

Daniels, Robert-Stanley, né à Londres (Angleterre), le 10 septembre 1894, employé, à Anvers.

Ferdman, David, né à Terespol (Pologne), le 17 août 1899, industriel, à Schaerbeek (Brabant).

Galanter, Bention, né à Kichineff (Russie), le 1^{er} juin 1906, directeur de compagnie d'assurances, à Bruxelles.

Gol, Stanislaw, né à Varsovie, le 1^{er} mai 1906, docteur en médecine, à Liège.

Massot, Lambertus, né à Heer (Pays-Bas), le 20 août 1895, pâtissier, à Namur.

Silberman, Moses, né à Targu-Frumos (Roumanie), le 24 août 1908, employé, à Bruxelles.

Skibinsky, Volco, né à Pantoewka (Russie), le 2 décembre 1890, docteur en médecine, à Saint-Gilles (Brabant).

Staatsburgerschap
met vrijstelling van het registratierecht.

Eenig artikel. Staatsburgerschap met vrijstelling van het registratierecht wordt verleend aan :

Daniels, Robert-Stanley, geboren te Londen (Engeland), op 10 September 1894, bediende, te Antwerpen.

Ferdman, David, geboren te Terespol (Polen), op 17 Augustus 1899, industrieel, te Schaerbeek (Brabant).

Galanter, Bention, geboren te Kichineff (Rusland), op 1 Juni 1906, directeur van verzekeringsmaatschappij, te Brussel.

Gol, Stanislaw, geboren te Warschau, op 1 Mei 1906, doctor in de geneeskunde, te Luik.

Massot, Lambertus, geboren te Heer (Nederland), op 20 Augustus 1895, banketbakker, te Namen.

Silberman, Moses, geboren te Targu-Frumos (Roemenië), op 24 Augustus 1908, bediende, te Brussel.

Skibinsky, Volco, geboren te Pantoewka (Rusland), op 2 December 1890, doctor in de geneeskunde, te Sint-Gillis (Brabant).

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Le vote par appel nominal sur l'ensemble aura lieu dans quelques instants.

De stemming bij naamafroeping over het geheel zal in eenige oogenblikken plaats hebben.

COMMUNICATION DU BUREAU.

MEDEDEELING VANWEGE HET BUREAU.

M. le président. — Mesdames, messieurs, nous venons d'examiner les projets de loi concernant les nouveaux crédits provisoires et les projets accordant la grande naturalisation.

Nous allons passer dans un instant au vote par appel nominal sur ces objets et sur tous les autres projets et propositions que nous avons examinés antérieurement.

MOTION DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

MOTIE VAN DEN HEER MINISTER VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — Mesdames, messieurs, je voudrais faire une courte déclaration, au nom du gouvernement, au moment où vous allez passer au vote sur l'ensemble de cet important projet portant création d'un Conseil d'Etat.

Je tiens, au nom du gouvernement, à remercier la Chambre pour tout l'intérêt et la bienveillance manifestés à l'égard de ce projet et pour l'aide précieuse qu'elle a apportée. Il est, en effet, indiscutable que, jusqu'au dernier moment, le texte du projet a été amélioré, notamment par les amendements proposés par votre commission spéciale. Une fois de plus, la Chambre aura bien mérité du pays.

Enfin, en mon nom personnel, je voudrais faire un aveu. A la séance au cours de laquelle fut ouvert le débat sur le projet portant création du Conseil d'Etat, l'honorable ministre d'Etat M. Carton de Wiart était à son banc. J'avais espéré le voir suivre les débats et y participer activement. Malheureusement, sa maladie l'en a empêché. Je connais le rôle important qu'il a joué pendant plus de trente-cinq ans dans cette question de la création d'un Conseil d'Etat en Belgique. Je ne voudrais pas qu'il y eût ce vote, qui met fin à cet important débat, sans déclarer que je forme des vœux très sincères pour le prompt et complet rétablissement de notre distingué collègue. Qu'il sache qu'au moment même du vote, j'ai à son égard une pensée empreinte de gratitude et d'admiration. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. — La Chambre vient de marquer qu'elle s'associe de tout cœur à l'éloge que M. le ministre de l'intérieur a fait de notre distingué collègue M. Carton de Wiart. Je m'associe personnellement aux vœux qui lui ont été adressés.

VOTES PAR APPEL NOMINAL. — STemmINGEN BIJ NAAMAFROEPIING.

M. le président. — Nous allons passer au vote sur l'ensemble des projets figurant à l'ordre du jour. Une fois de plus, mesdames et messieurs, je vous prie d'avoir cette simple marque de courtoisie, vis-à-vis du bureau, de répondre « oui » quand votre nom est appelé. Cela facilite considérablement la besogne de MM. les secrétaires.

Wij gaan nu over tot de hoofdelijke stemming over de wetsontwerpen die op de dagorde voorkomen. Eens te meer verzoek ik u, mevrouwen, mijne heeren, tegenover het bureau zoo voorkomend te willen zijn « ja » te antwoorden bij het afroepen van uw naam. Dat vergemakkelijkt in ruime mate het werk der heeren secretarissen.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DE L'ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE FINANCIÈRE ET MONÉTAIRE DES NATIONS UNIES, TENUE A BRETTON-WOODS DU 1^{er} AU 22 JUILLET 1944.

WETSONTWERP HOUDENDE GOEDKEURING VAN DE EINDAKTE DER FINANCIËLE EN MONETAIRE CONFERENTIE VAN DE VEREENIGDE NATIES, GEHOUDEN TE BRETTON-WOODS VAN 1 TOT 22 JULI 1944.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

119 membres y prennent part.

119 leden nemen er deel aan.

Tous répondent oui.

Allen hebben ja gestemd.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera transmis au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal overgemaakt worden aan den Senaat.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen :

MM. Adam, Allewaert, Amelot, Anseele, Beaufort, Beckers, Behogne, Blavier (Emile), Blum (Fernand), Mme Blume-Grégoire, MM. Boeckx, Bohy, Bouweraerts, Bruniaut, Bufquin des Essarts, Buset, Chaimet, Clerckx, Cligneux, Cornez, Cossée de Maulde, Craeybeekx, d'Aspremont Lynden, Debersé, De Bruyn, Debunne, Mme Degeer-Adère, MM. De Jaegere, Delatre, Delfosse, De Meester de Heyndonck, Demoitelle, Demuyter, Derbaix, De Schryver, De Schutter, Devèze (Michel), De Vleeschauwer, De Winde, Dieudonné, Dijon, du Bus de Warnaffe, Duray, Duvieusart, Embise, Eyskens, Floré, Fransman, Frenssen, Fromont, Geuens, Glineur, Goetghebeur, Gris, Hens, Herssens, Heuse, Heyman, Hoen, Huysmans, Jacques, Jaminet, Janssens, Joris, Juste, Kuyskens, Koelman, Lambotte, Lapaille, Leclercq, Lefebvre, Levecq, Liebaert, Maistriau, Mampaey, Marck, Marien, Marteaux, Masquelier, Merget, Merlot, Motz, Nicheis, Oblin, Pourquaet, Philippart, Piérard, Pierco, Porta, Rombauts, Sainte, Sandront, Schevenels, Smets, Sohest, Soudan, Spaak, Spinoy, Steps, Struyvelt, Supré, Troclet, Uytroever, Van Acker, Van Belle, Van den Eynde, Van de Velde (Auguste), Van de Velde (Paul), Vande Wiele, Van Glabbeke, Van Hoeck, Van Hoeylandt, Van Royen, Van Schuylenbergh, Van Walleghem, Vergels, Verhamme, Vranckx et Van Cauwelaert.

PROJET DE LOI PORTANT CRÉATION D'UN CONSEIL D'ÉTAT
(PROJET AMENDÉ PAR LE SÉNAT).

WETSONTWERP HOUDENDE INSTELLING VAN EEN RAAD VAN STATE
(ONTWERP DOOR DEN SENAAAT GEWIJZIGD).

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

120 membres y prennent part.

120 leden nemen er deel aan.

108 répondent oui.

108 antwoorden ja.

3 répondent non.

3 antwoorden neen.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera renvoyé au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal aan den Senaat teruggezonden worden.

Ont répondu oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Delattre, Delfosse, De Meester de Heyndonck, Demuyter, Derbaix, De Schryver, De Schutter, Devèze (Michel), De Vleeschauwer, De Winde, Dieudonné, Dijon, du Bus de Warnaffe, Duray, Duvieusart, Eekelers, Floré, Fransman, Frenssen, Fromont, Geuens, Glineur, Goetghebeur, Gris, Hens, Herssens, Heuse, Heyman, Hoen, Jacques, Jaminet, Janssens, Joris, Koelman, Lambotte, Lapaille, Leclercq, Lefebvre, Levecq, Liebaert, Maes, Maistriau, Mampaey, Marck, Marien, Marteaux, Masquelier, Merget, Motz, Nicheis, Oblin, Pourquaet, Philippart, Piérard, Pierco, Porta, Rombauts, Sainte,

Sandront, Schevenels, Smets, Sohest, Soudan, Spaak, Spinoy, Steps, Struyvelt, Supré, Van Acker, Van Belle, Van den Eynde, Van de Velde (Auguste), Vandevelde (Paul), Vande Wiele, Van Glabbeke, Van Hoeck, Van Hoeylandt, Van Royen, Van Schuylenbergh, Van Walleghem, Vergels, Verhamme, Vranckx, Adam, Allewaert, Amelot, Beaufort, Beckers, Behogne, Blavier (Emile), Blum (Fernand), Mme Blume-Grégoire, MM. Boeckx, Bohy, Bouweraerts, Brunfaut, Bufquin Des Essarts, Clerckx, Cligneux, Cossée de Maulde, Craeybeekx, d'Aspremont Lynden, Debersé, De Bruyn, Debunne, Mme Degeer-Adère, MM. De Jaegere et Van Cauwelaert.

Ont répondu non :

Hebben neen gestemd :

MM. Demoitelle, Uytroever et Chalmet.

Se sont abstenus :

Onthielden zich :

MM. Embise, Huysmans, Juste, Kluyskens, Merlot, Troclet, Anseele, Buset et Cornez.

M. le président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de donner les motifs de leur abstention.

De leden die zich onthouden hebben worden verzocht de redenen van hun onthouding op te geven.

M. Troclet. — J'ai cru devoir m'abstenir parce que, tout en reconnaissant l'intérêt du projet de loi relatif au Conseil d'Etat, j'ai cependant quelques craintes concernant son application.

Les idées fascistes contre le régime représentatif ne sont pas complètement éteintes; il faut éviter la moindre occasion de les favoriser en voulant brusquer les choses.

D'autre part, les observations exprimées par M. Camille Huysmans m'ont paru pertinentes.

M. Huysmans. — Je me suis abstenu sur le projet relatif au Conseil d'Etat pour les motifs que j'ai fait valoir au cours du débat.

MM. Merlot, Embise, Juste, Buset et Anseele déclarent s'être abstenus pour les raisons qu'a fait valoir M. Huysmans.

De heer Kluyskens. — Ik heb mij onthouden op het ontwerp houdende instelling van een Raad van State om de redenen die ik in mijn redevoering ingeroepen heb.

PROJET DE LOI SUR LE CONCORDAT JUDICIAIRE.

WETSONTWERP OP HET GERECHTELIJK AKKOORD.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

120 membres y prennent part.

120 leden nemen er deel aan.

119 répondent oui.

119 antwoorden ja.

1 répond non.

1 antwoordt neen.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera transmis au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal overgemaakt worden aan den Senaat.

Ont répondu oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Delattre, Delfosse, De Meester de Heyndonck, Demoitelle, Demuyter, Derbaix, De Schryver, De Schutter, Devèze (Michel), De Vleeschauwer, De Winde, Dieudonné, Dijon, du Bus de Warnaffe, Duray, Duvieusart, Embise, Eyskens, Floré, Fransman, Frenssen, Fromont, Geuens, Glineur, Goetghebeur, Gris, Hens, Herssens, Heuse, Heyman, Hoen, Huysmans, Jacques, Jaminet, Janssens, Joris, Juste, Kluyskens, Koelman, Lambotte, Lapaille, Leclercq, Lefebvre, Levecq, Liebaert, Maes, Maistriau, Mampaey, Marck, Marien, Marteaux, Masquelier, Merget, Merlot, Motz, Nicheis, Oblin, Pourquaet, Philippart, Piérard, Pierco, Porta, Rombauts, Sainte, Sandront, Schevenels, Smets, Sohest, Soudan, Spaak, Spinoy, Steps, Struyvelt, Supré, Troclet, Uytroever, Van Acker, Van Belle, Van den Eynde, Van de Velde (Auguste), Vandevelde (Paul), Vande Wiele, Van Glabbeke, Van Hoeck, Van Hoeylandt, Van Royen, Van Schuylenbergh, Van Walleghem, Vergels, Verhamme, Vranckx, Adam, Allewaert, Amelot, Anseele, Beaufort, Beckers, Behogne, Blavier (Emile), Blum (Fernand), Mme Blume-Grégoire, MM. Boeckx, Bohy, Bouweraerts, Brunfaut, Bufquin Des Essarts, Buset, Chalmet, Clerckx, Cligneux, Cornez, Cossée de Maulde, Craeybeekx, d'Aspremont Lynden, De Bruyn, Debunne, Mme Degeer-Adère, MM. De Jaegere et Van Cauwelaert.

A répondu non :

Heeft neen gestemd :

M. Detersé.

PROJET DE LOI PORTANT MAJORATION DE LA REDEVANCE
SUR LES POSTES RÉCEPTEURS RADIO-ÉLECTRIQUES.

WETSONTWERP HOUDENDE VERHOOGING VAN DE TAKE
OP DE RADIO-ELECTRISCHE ONTVANGPOSTEN.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

119 membres y prennent part.

119 leden nemen er deel aan.

61 répondent oui,

61 antwoorden ja.

55 répondent non,

55 antwoorden neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera transmis au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal overgemaakt worden aan den Senaat.

Ont répondu oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Delattre, Delfosse, De Meester de Heyndonck, Demoitelle, Demuyter, Devèze (Michel), Dieudonné, Duray, Embise, Frenssen, Fromont, Gris, Hens, Herssens, Hoen, Huysmans, Jacques, Janssens, Joris, Juste, Leclercq, Lefebvre, Levecq, Liebaert, Maistriau, Marien, Marteaux, Masquelier, Merlot, Motz, Nichels, Pourquaet, Sainte, Schevenels, Smets, Sohest, Soudan, Spaak, Spinoy, Troclet, Uytroever, Van Acker, Van Belle, Van Glabbeke, Van Hoeylandt, Van Wallegghem, Vranckx Amelot, Anseele, Beaufort, Blum (Fernand), Mme Blume-Grégoire, MM. Bohy, Brunfaut, Bufquin Des Essarts, Buset, Chalmet, Cligneux, Cornez, Craeybeekx, De Bruyn, Debunne et Mme Degeer-Adère.

Ont répondu non :

Hebben neen gestemd :

MM. Derbaix, De Schryver, De Vleeschauwer, De Winde, Dijon, du Bus de Warnaffe, Duvieusart, Eyskens, Floré, Fransman, Geuens, Goetghebeur, Heuse, Heyman, Jaminet, Kluyskens, Koelman, Lambotte, Lapaille, Mampaey, Marck, Merget, Oblin, Philippart, Pierco, Porta, Rombauts, Sandront, Steps, Struyvelt, Supré, Uytroever, Van den Eynde, Van de Velde (Auguste), Vandevelde (Paul), Vande Wiele, Van Hoeck, Van Royen, Van Schuylenbergh, Vergels, Verhamme, Adam, Allewaert, Beckers, Behogne, Blavier (Emile), Boeckx, Bouweraerts, Clerckx, Cossée de Maulde, d'Aspremont Lynden, Debersé, De Jaegere et Van Cauwelaert.

Se sont abstenus :

Onthielden zich :

MM. De Schutter, Glineur et Piérard.

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION DES TITRES D'INFIRMIER
ET D'INFIRMIÈRE.

WETSONTWERP TOT BESCHERMING VAN DEN TITEL VAN VERPLEGER
EN VERPLEEGSTER.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

119 membres y prennent part.

119 leden nemen er deel aan.

71 répondent oui,

71 antwoorden ja.

48 répondent non.

48 antwoorden neen.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera transmis au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal overgemaakt worden aan den Senaat.

Ont répondu oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Delattre, Delfosse, De Meester de Heyndonck, Demoitelle, Demuyter, De Schutter, Devèze (Michel), Dieudonné, Duray, Embise, Frenssen, Fromont, Glineur, Gris, Hens, Herssens, Heuse, Hoen, Huysmans, Jacques, Janssens, Joris, Juste, Lapaille, Leclercq, Lefebvre, Levecq, Liebaert, Maistriau, Marien, Marteaux, Masquelier, Merlot, Motz, Nichels, Pourquaet, Piérard, Sainte, Schevenels, Smets, Sohest, Soudan, Spaak, Spinoy, Troclet, Uytroever, Van Acker, Van Belle, Vandevelde (Paul), Vande Wiele, Van Glabbeke, Van Hoeylandt, Van Wallegghem, Vranckx Amelot, Anseele, Beaufort, Blum (Fernand), Mme Blume-Grégoire, MM. Boeckx, Bohy, Brunfaut, Bufquin Des Essarts, Buset, Chalmet, Cligneux, Cornez, Craeybeekx, De Bruyn, Debunne et Mme Degeer-Adère.

Ont répondu non :

Hebben neen gestemd :

MM. Derbaix, De Schryver, De Vleeschauwer, De Winde, Dijon, du Bus de Warnaffe, Duvieusart, Eyskens, Floré, Fransman, Geuens, Goetghebeur, Heyman, Jaminet, Kluyskens, Koelman, Lambotte, Mampaey, Marck, Merget, Oblin, Philippart, Pierco, Porta, Rombauts, Sandront, Steps, Struyvelt, Supré, Van den Eynde, Van de Velde (Auguste), Van Hoeck, Van Royen, Van Schuylenbergh, Vergels, Verhamme, Adam, Allewaert, Beckers, Behogne, Bavier (Emile), Bouweraerts, Clerckx, Cossée de Maulde, d'Aspremont Lynden, Debersé, De Jaegere et Van Cauwelaert.

PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION DES NATURALISATIONS.

WETSONTWERPEN DOOR DE COMMISSIE VOOR DE NATURALISATIËN
VOORGESTELD.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

119 membres y prennent part.

119 leden nemen er deel aan.

116 répondent oui,

116 antwoorden ja.

3 répondent non.

3 antwoorden neen.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera transmis au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal overgemaakt worden aan den Senaat.

Ont répondu oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Delattre, Delfosse, De Meester de Heyndonck, Demoitelle, Demuyter, Derbaix, De Schryver, De Schutter, Devèze (Michel), De Vleeschauwer, De Winde, Dieudonné, Dijon, du Bus de Warnaffe, Duray, Duvieusart, Embise, Eyskens, Floré, Frenssen, Fromont, Geuens, Glineur, Goetghebeur, Gris, Hens, Herssens, Heuse, Heyman, Hoen, Huysmans, Jacques, Janssens, Joris, Juste, Kluyskens, Koelman, Lambotte, Lapaille, Leclercq, Lefebvre, Levecq, Liebaert, Maistriau, Mampaey, Marck, Marien, Marteaux, Masquelier, Merget, Merlot, Motz, Nichels, Oblin, Pourquaet, Philippart, Piérard, Pierco, Porta, Rombauts, Sainte, Sandront, Schevenels, Smets, Sohest, Soudan, Spaak, Spinoy, Steps, Struyvelt, Supré, Troclet, Uytroever, Van Acker, Van Belle, Van den Eynde, Van de Velde (Auguste), Vandevelde (Paul), Vande Wiele, Van Glabbeke, Van Hoeck, Van Hoeylandt, Van Royen, Van Schuylenbergh, Van Wallegghem, Vergels, Verhamme, Vranckx, Adam, Allewaert, Amelot, Anseele, Beaufort, Beckers, Blavier (Emile), Blum (Fernand), Mme Blume-Grégoire, MM. Boeckx, Bohy, Borremans, Brunfaut, Bufquin Des Essarts, Buset, Chalmet, Clerckx, Cligneux, Cornez, Cossée de Maulde, Craeybeekx, d'Aspremont Lynden, Debersé, De Bruyn, Debunne, Mme Degeer-Adère, MM. De Jaegere et Van Cauwelaert.

Ont répondu non :

Hebben neen gestemd :

MM. Fransman, Jaminet et Behogne.

PROJET DE LOI OUVRANT DE NOUVEAUX CRÉDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LES BUDGETS A ÉTABLIR POUR L'EXERCICE 1945 (PROJET AMENDÉ PAR LE SÉNAT).

ONTWERP VAN WET TOT OPENING VAN NIEUWE VOORLOOPIGE KREDIETEN KOMENDE IN MINDERING VAN DE VOOR DIENSTJAAR 1945 OP TE MAKEN BEGROOTING (ONTWERP GEWIJZIGD DOOR DEN SENAAT).

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

120 membres y prennent part.

120 leden nemen er deel aan.

72 répondent oui.

72 antwoorden ja.

46 répondent non.

46 antwoorden neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera renvoyé au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal aan den Senaat teruggezonden worden.

Ont répondu oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Delattre, Delfosse, De Meester de Heyndorck, Demoitelle, Demuyter, De Schutter, Devèze (Michel), Dieudonné, Duray, Embise, Frenssen, Fromont, Gilneur, Gris, Hens, Heressens, Heuse, Hoën, Huysmans, Jacques, Janssens, Joris, Juste, Lapaille, Leclercq, Lefebvre, Levecq, Liebaert, Maistriau, Marien, Marteaux, Masquelier, Merlot, Motz, Nichols, Peurquaet, Piérard, Pierco, Sainte, Schevenels, Smets, Sohest, Soudan, Spaak, Spinoy, Troclet, Uytroever, Van Acker, Van Belle, Vandevelde (Paul), Vande Wiele, Van Glabbeke, Van Hoeylandt, Van Wallegghem, Vranckx, Amelot, Anseele, Beaufort, Blum (Fernand), Mme Blume-Grégoire, MM. Boeckx, Bohy, Brunfaut, Buquin Des Essarts, Buset, Chalmet, Cignez, Cornez, Craybeekx, De Bruyn, Debunne et Mme Degeer-Adère.

Ont répondu non :

Hebben neen gestemd :

MM. Derbaix, De Schryver, De Vleeschauwer, De Winde, Dijon, Duvieusart, Eyskens, Floré, Fransman, Geïens, Goetghebeur, Heyman, Jaminet, Kluykens, Koelman, Lambotte, Maes, Mampaey, Marck, Merget, Oblin, Philippart, Porta, Sandront, Steps, Struyvelt, Supré, Van den Eynde, Van de Velde (Auguste), Van Hoeck, Van Royen, Van Schuylenbergh, Vergels, Verhamme, Adam, Allewaert, Beckers, Behogne, Blavier (Emile), Bouweraerts, Clerckx, Cossée de Maulde, d'Aspremont Lynden, Debersé, De Jaegere et Van Cauwelaert.

Se sont abstenus :

Onthielden zich :

MM. du Bus de Warnaffe et Rombauts.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1946.

WETSONTWERP VAN FINANCIËN VOOR HET DIENSTJAAR 1946.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

120 membres y prennent part.

120 leden nemen er deel aan.

72 répondent oui.

72 antwoorden ja.

46 répondent non.

46 antwoorden neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera transmis au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal overgemaakt worden aan den Senaat.

Ont répondu oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Delattre, Delfosse, De Meester de Heyndorck, Demoitelle, Demuyter, De Schutter, Devèze (Michel), Dieudonné, Duray, Embise, Frenssen, Fromont, Gilneur, Gris, Hens, Heressens, Heuse, Hoën, Huysmans, Jacques, Janssens, Joris, Juste, Lapaille, Leclercq, Lefebvre, Levecq, Liebaert, Maistriau, Marien, Marteaux, Masquelier, Merlot, Motz, Nichols, Peurquaet, Piérard, Pierco, Sainte, Schevenels, Smets, Sohest, Soudan, Spaak, Spinoy, Troclet, Uytroever, Van Acker, Van Belle, Vandevelde (Paul), Vande Wiele, Van Glabbeke, Van Hoeylandt, Van Wallegghem, Vranckx, Amelot, Anseele, Beaufort, Blum (Fernand), Mme Blume-Grégoire, MM. Boeckx, Bohy, Brunfaut, Buquin Des Essarts, Buset, Chalmet, Cignez, Cornez, Craybeekx, De Bruyn, Debunne et Mme Degeer-Adère.

Ont répondu non :

Hebben neen gestemd :

MM. Derbaix, De Schryver, De Vleeschauwer, De Winde, Dijon, Duvieusart, Eyskens, Floré, Fransman, Geïens, Goetghebeur, Jaminet, Kluykens, Koelman, Lambotte, Maes, Mampaey, Marck, Merget, Oblin, Philippart, Porta, Rombauts, Sandront, Steps, Struyvelt, Supré, Van den Eynde, Van de Velde (Auguste), Van Hoeck, Van Royen, Van Schuylenbergh, Vergels, Verhamme, Adam, Allewaert, Beckers, Behogne, Blavier (Emile), Bouweraerts, Clerckx, Cossée de Maulde, d'Aspremont Lynden, Debersé, De Jaegere et Van Cauwelaert.

Se sont abstenus :

Onthielden zich :

MM. du Bus de Warnaffe et Heyman.

ORDRE DES TRAVAUX. — ORDE DER WERKZAAMHEDEN.

Communication du bureau. — Mededeeling vanwege het bureau.

M. le président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle maintenant l'examen du projet de loi et des diverses propositions de loi attribuant le droit de vote aux femmes et concernant la composition du corps électoral provincial.

Je vous propose de reporter cet objet en tête de notre ordre du jour, après les vacances de Noël. (Assentiment unanime.)

Mevrouwen, mijne heeren, volgens de dagorde zou de Kamer nu te beraadslagen hebben over een ontwerp van wet en verscheidene wetsontwerpen betreffende de samenstelling van het provinciale kiezerskorps en houdende toekenning van het stemrecht aan de vrouwen. Doch, stel ik voor aan de Kamer deze voorstellen te brengen aan de dagorde van de Kamer na Nieuwjaarsverlof. (Algemeene instemming.)

Nous allons donc suspendre nos travaux ici, et je propose à la Chambre de les reprendre à la date du 8 janvier. (Assentiment.)

Ik stel voor dat de Kamer haar werkzaamheden zou hervatten op 8 Januari aanstaande. (Instemming.)

Pour activer la discussion de certains budgets, certaines commissions pourraient être convoquées pendant la première semaine de la nouvelle année. Les présidents des diverses commissions en décideront. Il a déjà été décidé que la commission des affaires étrangères se réunira le 3 janvier et il est probable que d'autres commissions seront convoquées également. Je tiens à en avvertir la Chambre. Je me permets d'insister auprès des membres qui font partie de ces commissions pour qu'ils soient présents aux séances en aussi grand nombre que possible.

M. Maistriau. — Ces commissions se réuniront-elles le matin ou l'après-midi, monsieur le président?

M. le président. — L'après-midi, comme il est de règle.

Normalement, les budgets sont renvoyés à l'examen des sections; cependant nous avons déjà à divers reprises dérogé à cette règle et renvoyé directement des budgets aux commissions permanentes compétentes et les budgets d'ordre financier à la commission spéciale constituée pour l'examen du budget de la dette publique.

Je vous propose d'en faire autant pour les budgets de 1946.

L'honorable ministre des finances vient de nous dire que tous les budgets, sauf un, seront distribués avant la fin de l'année. Dans ces conditions, nous espérons que nous pourrions discuter les budgets de 1945 en même temps que les budgets de 1946, sinon tous, du moins la plupart d'entre eux.

Je crois qu'il est raisonnable de procéder ainsi afin de nous dispenser de reprendre, à propos des budgets de 1946, une discussion qui se sera déroulée sur un budget de 1945.

Nous ferons un effort pour qu'on discute ensemble les budgets des deux exercices.

Dans ce but, il convient que les commissions terminent au plus tôt l'examen des budgets et que les rapporteurs fassent diligence pour saisir la Chambre de leurs rapports.

J'adresse un appel spécial, un appel pressant, aux rapporteurs des différentes commissions pour qu'ils hâtent la rédaction de leurs rapports et qu'ils les déposent au plus tôt sur le bureau. Je sais que le travail qui est imposé de ce fait aux rapporteurs est considérable, mais je fais appel à leur bonne volonté.

Dès la rentrée, la Chambre consacra le meilleur de son temps à l'examen des budgets.

Etant donné la tâche considérable devant laquelle nous allons nous trouver, ayant à examiner les budgets de 1945 et ceux de 1946, il est évident que la Chambre devra siéger le vendredi et tenir des séances du matin, ainsi qu'il est de tradition durant la période d'examen des budgets.

Des décisions définitives ne seront prises qu'après les vacances, mais il vaut mieux cependant être prévenu dès aujourd'hui des intentions du bureau.

La Chambre est-elle d'accord pour le renvoi des budgets de 1946 aux commissions qui ont examiné les budgets de 1945? (*Où! où!*) Les commissions seront donc convoquées au début de l'année. La date de la convocation est laissée à l'appréciation des présidents. J'insiste encore une fois pour que les rapporteurs déposent leur rapport assez rapidement.

Somme-nous d'accord, messieurs? (*Où! où!*)

Ik stel u voor de begrotingen van 1946 te verzenden naar de commissiën die de begrotingen van 1945 hebben onderzocht. Is de Kamer 't akkoord? (*Ja! ja!*)

Zoo zullen wij de begrotingen onmiddellijk na de vacantiën kunnen bespreken. Ik verwitt'g de Kamer dat wij 's Vrijdags zullen moeten bijeenkomen en ook dat wij morgendvergaderingen zullen houden, zooals het de gewoonte is wanneer de Kamer de begrotingen bespreekt.

Ik vraag aan de voorzitters van de commissiën deze zou gauw mogelijk bijeen te roepen en aan de verslaggevers zoo spoedig mogelijk hun verslag neer te leggen om, na Nieuwjaar, onze besten tijd aan die besprekingen te besteden. Ik hoop dat het zal aangenomen zijn de begrotingen van 1945 en 1946 samen te bespreken in de mate van de mogelijkheid.

Is de Kamer 't akkoord? (*Ja! ja!*)

Zoo zal het dus geschieden.

Il en sera donc ainsi.

Mesdames, messieurs, nous avons donc terminé nos travaux de cette année.

Je ne voudrais pas lever la séance sans adresser à tous les membres de cette assemblée mes vœux les plus ardents, les plus sincères et les meilleurs pour l'année qui s'annonce (*Applaudissements et cris : Vive le président! sur tous les bancs.*)

Onze werkzaamheden voor dit jaar zijn aldus afgevoerd. Ik wil nocatans deze zitting niet heffen zonder aan al de leden van deze kamer mijn veelvuldig-, walgemeende en beste wenschen voor het jaar dat aanstaande is aan te bieden. (*Leve de voorzitter!*)

— La séance publique est levée à 16 h. 45 m.

De openbare zitting wordt gehaven te 16 u. 45 m.

La Chambre s'ajourne au mardi 8 janvier 1946.

De Kamer gaat uiteen tot Dinsdag 8 Januari 1946.

QUESTIONS. — VRAGEN.

Des questions ont été remises au bureau par MM. Beckers, Cornez, Demuyter, Glineur et Masson.

Vragen werden ter tafel gelegd door de heeren Beckers, Cornez, Demuyter, Glineur en Masson.

PETITION. — VERZOEKSCHRIFT.

M. Hubert Bada, de Wanze-Huy, adjudant de réserve, expose la situation dans laquelle il se trouve en ce qui concerne sa position militaire et demande qu'il y soit porté remède.

De heer Hubert Bada, uit Wanze-Huy, reserveadjutant, zet den toestand uiteen waarin hij zich bevindt wat zijn militaire positie betreft en vraagt dat teze zou worden verholpen.

— Renvoi à la commission des pétitions.

Verwezen naar de commissie voor de verzoekschriften.